



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES DE  
GESTION  
ET DES SCIENCES COMMERCIALES  
Département des Sciences de Gestion



**Mémoire de fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion**

**Option : Management Bancaire**

# ***Thème***

**Les moyens de paiement électronique:  
« La carte CIB au niveau de CNEP  
Banque agence de Tizi-Ouzou »**

**Réalisé par :**

**Mr LADLI Abderrezak**

**Dirigé par :**

**Mr. ABIDI Mohammed**

**Devant le jury composé de :**

**Présidente : Mme SI MANSOUR Farida, MAA, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou**

**Examinatrice : M<sup>elle</sup> LOUGGAR Rosa, MAA, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou**

**Rapporteur : M<sup>r</sup> ABIDI Mohammed, MCB, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou**

***Promotion 2018***

# Remerciement

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de notre stage et qui nous ont aidés lors de la rédaction de ce travail.*

*Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à mon encadreur Monsieur ABIDI Mohammed, qui m'a beaucoup aidé dans ma recherche et pour arriver à achever ce travail, son écoute et ses conseils, ses efforts ont été de grande utilité pour moi. On tient à remercier vivement notre encadreur au niveau de la CNEP Banque Mr MEZIAN Mohammed pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage de son expertise quotidien, je remercie également toute l'équipe de la CNEP Banque, agence de Tizi-Ouzou*

*Enfin, Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu tout au long de mon travail: mes parents, mes frères et mes amis.*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à :*

*À celui qui m'a indiqué la bonne voie en me rappelant que la volonté fait toujours les grands hommes ;*

*À mon père*

*À celle qui a attendu avec impatience les fruits de sa bonne éducation ;*

*À ma mère.*

*À mon frère Mohamed;*

*À mes sœurs, Razika et Liza ;*

*À mes adorables, cousines ;*

*À tous mes chers (es) ;*

*À toute la promotion Management Bancaire 2018, de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou ;*

*Que dieu vous protège et vous prête bonne et longue vie.*

 **Abderrazek**

## **Liste des abréviations**

**ABEF:** L'Association des banques et des établissements financiers

**ARPT :** Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

**ARTP :** L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

**ARTS :** Le Système de Gros Montants

**ATCI:** Système de la Télé Compensation.

**CIB :** La carte interbancaire de retrait et de paiement

**D.I.P :** Direction des Instrumentes de Paiement

**DAB :** Distributeur Automatique de Banque

**GAB :** Guichet Automatique de Banque

**GIE-monétique :** Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique

**NTIC :** Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication.

**PIN :** Personal Identification Number

**SATIM:** Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétiques

**TIC :** Technologie de l'Informatique et de la Communication.

**TPE :** Terminaux de Paiement Electronique.

**TPV :** Terminaux de Point de Vente

# Sommaire

---

Introduction générale.....	1
<b>Chapitre I : Les fondements de la monétique et des transactions électroniques.....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	5
Section 01 : L'aperçu général sur la monétique .....	6
Section 02 : Le système de paiement électronique.....	11
Conclusion.....	23
<b>Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie .....</b>	<b>24</b>
Introduction .....	25
Section 01: La monétique en Algérie .....	26
Section 02 : L'évolution des cartes bancaires et les transactions électroniques en Algérie.....	39
Conclusion.....	47
<b>Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau la CNEP Banque : Agence de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>48</b>
Introduction .....	49
Section 01 :La présentation de la CNEP Banque .....	50
Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque.....	59
Conclusion.....	74
Conclusion générale .....	75

# **Introduction générale**

## Introduction générale

---

De nos jours, tout processus de développement économique et social réserve une place de plus en plus importante aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et du Savoir. En effet, ces éléments constituent les facteurs décisifs de transformation rapide des modèles économiques et sociaux en raison de leurs effets transversaux sur tous les secteurs primaire, secondaire, tertiaire (notamment les effets des externalités qualifiées de positives) et culturels.

La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents

Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiements et les échanges de données inter et intra bancaires. Cette modernisation dont la finalité est la mise en place d'un système de paiements interbancaire moderne et efficace, aussi bien au niveau des paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse, qui assureront des transferts de fonds efficaces, sûrs, rapides et sécurisés.

Dans cette intervention, nous allons essayer de décrypter la place du paiement électronique dans le contexte algérien, tout en essayant de répondre à la question suivante : Quelles perspectives pour le paiement électronique en Algérie? Pour répondre à cette question et autres, nous avons divisé ce travail en deux parties, la première sera consacrée à la présentation du système de paiement algérien comme il se présente à l'heure actuelle, dans la deuxième partie nous allons aborder la face cachée de ce moyen de paiement, tout en répondant sur les questions suivantes :

### **Quel est impact de la carte CIB sur l'efficacité des transactions bancaires au sien de la CNEP Banque?**

De cette problématique découle les questions suivantes:

- Qu'entend-nous par paiement électronique?
- Qu'elle est la place paiement électroniques dans les Banques Algériennes?
- Est-ce que la carte CIB répond aux besoins de la clientèle de la CNEP Banque?

# Introduction générale

---

## Les objectifs de recherche

Pour répondre à ces questions, nous avons proposé les trois hypothèses suivantes :

- L'Absence de culture bancaire en Algérie peut empêcher le développement de la monétique.
- L'apport des systèmes et des moyens de paiement électronique, en particulier la carte CIB sur la performance de la CNEP Banque.

## Intérêt du sujet:

Nous nous sommes centré sur les moyens de paiement en général et l'utilisation de la carte CIB au sein de la CNEP Banque en particulier afin de connaître l'apport et les avantages de l'utilisation de la monétique soit pour les détenteurs de la carte interbancaire CIB, soit pour les commerçants en utilisant le TPE soit pour les banques.

## Démarche de travail :

Pour la réalisation de ce travail, nous avons principalement utilisé les méthodes et techniques suivantes :

- La technique documentaire. En rapport à notre sujet, il fallait en effet s'orienter à partir des écrits des nombreux auteurs ;
- La méthode d'investigation. Au cours de cette étude, nous avons eu à relever toutes les données relatives au domaine de la monétique en générale et la carte CIB en particulier.
- Une étude empirique, qui était indispensable pour voir plus clair enfin de tirer des conclusions à notre étude ;

## Plan du travail :

Pour bien mener notre travail, nous l'avons réparti en trois chapitres. Le premier chapitre sera consacré à une présentation générale de la monétique, son historique et son évolution. Dans le chapitre deux, on abordera le système de paiement électronique et ainsi que les différents moyens de paiement électroniques. Le Chapitre trois présentera une étude pratique sur l'utilisation de la carte électronique CIB au sein de la CNEP Banque. Enfin nous terminerons par une conclusion générale qui fera la synthèse de notre travail théorique et pratique.

# **Chapitre I : Les fondements de la monétique et des transactions électroniques**

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## Introduction :

Afin de faire face à ces nombreux critères, une nouvelle donne pour la monnaie se met en place : les paiements et les transferts d'argent sont désormais capables d'être effectués à n'importe quel moment, en temps réel et dans des conditions de coût et de risque de plus en plus minimes. On parle dorénavant de la télé-compensation, de distributeur automatique de billets, de terminal électronique de paiement, de paiement on-line, de monétique.

La monétique représente un secteur très large et assez complexe à border précisément. Ce n'est pas une science en soi, mais une application pleinement intégrée au sein des sciences et technologies de l'information et de la communication ; elle en constitue aujourd'hui une spécialité.

Ce chapitre fait appel et commente certaines définitions de la monétique. Par la suite, il recherche le paradigme de la monétique et définit différents concepts couramment utilisés dans la monétique. Ce chapitre se termine par un bref historique de la monétique et des transactions électroniques.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## Section 01 : Aperçu général sur la monétique

L'avènement des nouvelles technologies dans le domaine des finances a donné naissance à de nouvelles techniques de commerce dont la monétique. En effet, la monétique est un système qui consiste à stocker un certain nombre d'information concernant les finances des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent. Qu'est-ce que la monétique? Quels sont ses domaines d'application? Quels sont ses avantages ?

### 1.1. Les définitions de la monétique

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique).

Selon le dictionnaire Larousse définit la monétique comme "l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires".<sup>1</sup>

Certains experts définissent le secteur de la monétique comme étant "l'ensemble des techniques électroniques, informatiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions, des transferts de fonds ou toute autre opération qui relie un utilisateur final équipé d'une carte avec un ensemble de services"<sup>2</sup>

En d'autre terme le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>, consulté le 15/12/2018, à 15:20.

<sup>2</sup> Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base, 2018, p 15.

<sup>3</sup> HASHEM Sherif Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, 1999,p 28.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

Par déduction ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaires d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques et réseaux des télécommunications.

Selon les définitions précédentes, la monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées.<sup>1</sup>

Elle peut être définie aussi comme un ensemble des technologies mises en œuvre pour l'utilisation des cartes bancaires.<sup>2</sup>

Ce qui permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. Pourtant un système monétique est un système informatique qui permet la dématérialisation du paiement scriptural. Il se compose de matériels avec généralement des bornes de paiement, et de logiciels permettant la gestion du paiement par la monnaie électronique.

## 1.2. Le domaine de la monétique

La Monétique se trouve en effet à l'intersection de plusieurs domaines l'économie bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux. Les extensions de la monétique sont nombreuses on peut citer :<sup>3</sup>

- La billettique;
- La carte téléphonique;
- Le prépaiement;
- Le porte-monnaie électronique ;
- Le paiement par téléphone mobile;
- Le paiement électronique;
- Le marketing monétique;
- Le paiement sans contact.

Aussi, pour couvrir tous ces domaines on utilise de plus en plus le terme TES (Transactions électroniques sécurisées). Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à

---

<sup>1</sup> VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 4

<sup>2</sup> [www.marche-public.fr](http://www.marche-public.fr), consulté le 4/11/2018, à 11 :13.

<sup>3</sup> HALLEPEE Didier, L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009, pages 16.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

la carte, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à la santé, l'administration, etc.<sup>1</sup>

## 1.2.1. Les TES

Les TES se subdivise en deux domaines : TES dans le paiement et TES hors paiement.

### 1.2.1.1. TES dans le paiement

Comprennent le paiement bancaire, le paiement privatif, le paiement en ligne, le portemonnaie électronique, le prépaiement, la carte cadeau, le paiement par téléphone mobile.

### 1.2.1.2. TES hors paiement

Elles renferment l'authentification, la confiance, l'identité, la traçabilité, la santé, la fidélité, la billettique, l'administration électronique, les usages mobile.<sup>2</sup>

La monétique est exploitée dans plusieurs domaines, nous avons : La banque Le domaine Electricité Le transfert de fonds a distance Le domaine confection et exploitation des passeports Le domaine commercial (vente et achat) La télécommunication.

## 1.3. Le rôle de la monétique

En effet, la monétique permet, entre autres :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- Faciliter la gestion grâce à l'automatisation ;
- Fidéliser la clientèle.
  
- Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole).<sup>3</sup>

Ainsi, la monétique est considérée comme un marché très important, et qui a permis le développement de nouvelles entreprises dans ce domaine.

---

<sup>1</sup> [www.monefi-consulting.com](http://www.monefi-consulting.com), consulté le 20/11/2018, à 17 :33.

<sup>2</sup> HALLEPEE Didier, op. Cit, p 17.

<sup>3</sup> <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>, consulté le 12/09/2018, à 13:38.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

La monétique, utilisée dans le secteur bancaire, puise son origine des développements des :

- Infrastructures de télécommunication ;
- Systèmes de traitement des informations ;
- Technologies d'automatisation. Pour cela, la monétique peut être désignée « comme étant la réalisation d'opération bancaires par le biais d'outils combinant les techniques d'automatisme, d'informatique et de télécommunications.<sup>1</sup>

## 1.3.1. L'apport de la monétique au système bancaire

L'apport de la monétique au système bancaire implique l'intervention des banques émettrices ainsi que de la banque centrale.

### 1.3.1.1. La position des Banques Centrales

La monnaie électronique est, à côté des moyens traditionnels de paiement, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles implications qu'elle peut engendrer sur les sphères économique et monétaire. La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est, dans la majorité des cas, une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement).

La carte bancaire est quant à elle assimilable à de la monnaie scripturale puisqu'elle n'est qu'un support permettant la mobilisation de fonds déposés sur des comptes gérés par les banques. L'utilisation de l'informatique ou de l'électronique n'affecte jamais que la manière dont les ordres de paiement sont donnés ou transmis. Ce sont les dépôts à vue qui constituent le moyen de règlement.<sup>2</sup>

En général, la monnaie électronique peut également être assimilée à une forme de monnaie scripturale puisque « l'encours non utilisé, chargé dans la carte est inscrit au bilan de l'émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est toujours tenu d'honorer sans

---

<sup>1</sup> C. Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997, p 25

<sup>2</sup> Biales M., Leurion R, Rivaud JL (2007) : L'essentiel sur l'économie. Berti Editions, Alger ; p 152.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires ». Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux monnaies, aux billets et aux dépôts à vue.

Bien qu'actuellement, la monnaie électronique soit loin d'être un phénomène très répandu dans le monde, sauf peut-être en Occident et dans certains pays émergents, son développement est susceptible d'avoir des implications significatives pour la politique monétaire dans l'avenir. D'autres inquiétudes méritent l'attention des autorités monétaires : l'efficacité du fonctionnement des systèmes de paiement et la confiance des agents économiques dans cet instrument de paiement, la protection des consommateurs et des commerçants et la stabilité des marchés financiers. Pour pallier à ces différentes préoccupations et afin de garantir l'efficacité de la politique monétaire, les Banques Centrales estiment que :

L'élaboration d'un cadre juridique solide et transparent à même de garantir la sécurité des agents économiques ; La solution la plus évidente serait de réserver l'émission de monnaie électronique aux seuls établissements de crédit.

Toutefois, au stade actuel de développement de la monnaie électronique, il est peut-être souhaitable que les Banques Centrales adoptent une attitude souple et laissent la technologie et les forces du marché jouer leur rôle tout en veillant à ce que les systèmes proposés soient suffisamment sécurisés. Toutefois, 'un des points forts du capitalisme financier tient à la fertilisation croisée de ses deux facteurs d'impulsion majeurs : la finance de marché et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La financiarisation de l'économie a soutenu la dynamique de diffusion des nouvelles technologies cependant que les bouleversements technologiques ont catalysé la montée en régime de la finance.<sup>1</sup>

## 1.4. Les composants de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir 2 types de composants.

---

<sup>1</sup> Aglietta M, Reberieux A (2004) : Les dérives du capitalisme financier. Edition, Albin Michel, Paris, p 36

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## 1.4.1. Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. IL existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation.

## 1.4.2. Le système de traitement

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

Le domaine de la monétique fait appel à des compétences spécifiques et toujours plus pointues pour répondre aux exigences croissantes de sécurité des réseaux et de protection des données comme la cryptographie (protection des données par une retransmission avec calculs et algorithmes) ou la biométrie (identification et reconnaissance des personnes par un caractère biologique) sans oublier les sciences humaines, notamment dans l'étude des interfaces homme/machine.

## Section 02 : Le système de paiement électronique

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants: La carte à puce ou à piste magnétique, Le terminal de paiement électronique (TPE) / et ou le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB),

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le portemonnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc...<sup>1</sup>

### 2.1. La définition de paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basses Normandie, Décembre 2003, p 48.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- De promouvoir le tourisme national ;
- De drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- De réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- Réduire les délais de recouvrement d'espèces.<sup>2</sup>

## 2.2. La monnaie électronique

La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fonds sans support de papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).<sup>3</sup>

### 2.2.1. La sécurité des transactions

Pour d'autres personnes, le terme monétique évoque un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions. Les applications comme les cartes d'accès, d'identification ou les puces intégrées au sein des mobiles (cartes SIM) s'inscrivent dans cette définition de la monétique.

Sur le plan technologique, peu de choses distinguent une puce bancaire d'une puce téléphonique (SIM). Plus largement, le domaine des transactions électroniques sécurisées est constitué de quatre composants suivants :

- Un système mobile autonome (une carte à puce),
- Un terminal de lecture (qui comprend un système de front office pour gérer l'interface entre la carte et ce terminal),
- un réseau de transport, et des centres de données qui valident la transaction via un système de back office.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12

<sup>2</sup>BNA/Finance, « la modernisation des moyens de paiement en Algérie », n°12, Avril 2009

<sup>3</sup> DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, P.17.

<sup>4</sup> [http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches\\_cyberbase/paiement\\_electronique\\_et\\_paiement\\_securisee.pdf](http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securisee.pdf), consulté le 15/09/2018, à 14 :20.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## 2.2.2. La dématérialisation.

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.<sup>1</sup>

### 2.2.2.1. La monnaie électronique

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur.<sup>2</sup>

Il s'agit là d'un phénomène récent, que nous pouvons cependant considérer comme une nouvelle évolution dans le cadre des paiements.

La monnaie électronique est une "une valeur monétaire mesurée en unités fiduciaires et stockées sous forme électronique ou dans une puce électronique détenue par la monnaie virtuelle.

#### A. La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou un autre compte. Sa valeur n'est pas détenue physiquement par le porteur étant donné que son support, sa représentation et son mode de paiement n'ont pas de formes tangibles. "Contenue dans des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur des réseaux ouverts, en l'occurrence Internet".<sup>3</sup>

### 2.2.2.2. La monnaie numérique

La monnaie numérique est une nouvelle forme dans la dématérialisation de la monnaie. Car, l'unité monétaire numérique sera un signe monétaire doté d'un pouvoir

---

<sup>1</sup> HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999, p 52.

<sup>2</sup> EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.

<sup>3</sup> MOUSTAFA Sherif et AHMED, La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000, page 46

# **Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques**

---

libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptant de recevoir en paiement étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique pouvant ainsi permettre un échange en temps réel via le réseau.

Sa compensation se fait soit en temps réel, soit en différé. L'échange entre la monnaie numérique contre la monnaie physique peut se réaliser à l'aide d'une consultation d'un fichier commun de vérification par la banque. "Une des particularités des systèmes est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes".<sup>1</sup>

## **2.3. Le paiement électronique**

### **2.3.1. La définition du paiement électronique**

Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique. Cette définition est donc plus englobant, car couvrant toute la panoplie des transactions dématérialisées.

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

### **2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique**

Un système de paiement est un ensemble d'éléments matériels ou logiciels, normatifs, passifs ou actifs reliés entre eux par des liens intrinsèques, autour d'un noyau, et dans un but fini. Un système monétique est composé d'une part des clients et d'autre part des commerçants.<sup>2</sup>

Les banques quant à elles jouent le rôle d'intermédiaire dans l'enregistrement et l'exécution des transactions en numéraire. La nouveauté entre autre, dans le système monétique, c'est que, la monnaie fiduciaire a été remplacée par la monnaie électronique avec pour conséquence l'apparition des nouveaux acteurs, des nouvelles règles de conduite d'opération et des nouveaux équipements.

---

<sup>1</sup> MOUSTAFA Sherif et AHMED, op. Cit, p 46.

<sup>2</sup> GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basses Normandie, Décembre 2003, p53.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## 2.3.2.1.L'historique du système du paiement électronique

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques. Une autre apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».

Elle est apparue aux Etats-Unis en 1950 et a été inventée par le fondateur du Club de Diners, Frank McNamara. Le but de la carte était de payer les factures de restaurant. Un client pouvait manger sans numéraire dans n'importe quel restaurant qui accepterait les cartes de crédit Diners 'Club. Diners 'Club payait ensuite le restaurant et le titulaire de la carte de crédit remboursaient Diners' Club.

En 1958, « American Express » lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of America lance la Bank Americard (de nos jours Visa). « La clientèle visée était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements. »<sup>26</sup> Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient promues comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, American Express, Visa et MasterCard allaient devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

Le paiement par carte n'a depuis cessé d'évoluer, de croître, de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons aujourd'hui. Nous avons établi une chronologie d'événements importants ayant marqué cette industrie.

Voici quelques dates importantes dans l'histoire de la monétique :

### **A.La naissance de la carte de paiement**

Voici quelques années marquantes de la naissance et l'évolution des cartes de paiement :

- \* 1914 – Western Union – support d'identification
- \* 1914 – 1950 : identification associée à un crédit
- \* 1950 – Diners'Club : carte de paiement
- \* 1951 – Franklin National Bank : carte bancaire de crédit
- \* 1953 – Cartes bancaires de débit

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

- \* 1957 – Naissance de Bank Americard (future Visa)
- \* 1958 – Naissance de la carte American Express
- \* Années 1960 – Naissance des cartes de crédit privées Cetelem, Sofinco, Cofinoga Années 1960 – Naissance en Suède de l'Eurocard.<sup>1</sup>

## B. L'ère de la puce

- \* 1982 – La carte téléphonique à puce
- \* 1989 – La carte à crypto processeur
- \* 1994 – Le porte-monnaie électronique
- \* 1997 – La carte sans contact
- \* 2001 – La carte téléphonique virtuelle
- \* 2004 – Premières cartes bancaires sans contact.<sup>2</sup>

## C. La naissance des grands réseaux

- \* 1965 – En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNP Parisbas Fortis)
- \* 1967 – Naissance de Interbank (futur MasterCard)
- \* 1967 – Naissance de Charge Master 1967 – Naissance des cartes de banque (garantie de chèques)
- \* 1967 – Naissance de la Carte Bleue
- \* 1967 – Premiers DAB au Japon
- \* 1968 – Naissance d'Eurochèque
- \* 1968 – Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard.
- \* 1977 – Naissance de Visa.
- \* 1978 – Naissance des cartes cobrandées.
- \* 1978 – Naissance de Visa Europe à Londres.
- \* 1979 – Naissance de Mastercard.
- \* A partir de 1980 – La piste magnétique se généralise.<sup>3</sup>

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée de :

---

<sup>1</sup> C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> C. dragon et autres, op. Cit, p 26.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## - **Front Office**

Qui assure la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Électroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets.

Les éléments de front-office sont l'ensemble des équipements dans le but de leur permettre d'électroniques de paiement (TPE) billets (DAB) placés au niveau des agences bancaires ou limite généralement à transmettre les d'informations de sa banque.

## - **Les éléments de back-office**

Ils permettent les traitements de pré-compensation. Représentent le cœur du système. Ils opèrent en arrière-plan et ne sont à la portée d'aucun consommateur ou marchand. Ces équipements qui consiste à transmettre les informations et traiter les transactions placées dans des endroits tenus secrets et constamment Il existe plusieurs équipements qui interviennent dans le processus.

## - **La plate-forme de télécommunication sécurisée :**

Qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique Ils sont des périphériques dont le seul rôle consiste à acheminer le trafic et les flux de données générées par les équipements de front-office et de back-office, ces derniers sont généralement la propriété des fournisseurs d'accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.

- Réseau d'acceptation DAB et TPE.
- Les modules de prévention contre la fraude.

## **2.4. Les formes de paiement électronique**

De manière générale, un système de paiement est un « ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie. <sup>1</sup> Plusieurs critères pour classifier l'ensemble des moyens de paiement déjà existants :

### ➤ **Classification par volume**

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. Il existe deux types :

---

<sup>1</sup> SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

- **Systèmes de paiement par « gros montant »** : ce sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change.
- **Systèmes de paiement de « masse »** : ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires...etc. <sup>1</sup>

## ➤ Classification par nature de l'instrument :

Cette classification a pour objectif de déterminer la nature du support utilisé par un moyen de paiement.

- **Instruments de paiement corporels** : sont des moyens de paiement matérialisé, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque.
- **Instruments de paiement incorporels** : sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.<sup>2</sup>

## ➤ Classification par « marché »

Cette classification consiste à répartir les moyens de paiement selon le marché pour lequel ils sont destinés.

Le paiement électronique s'effectue par plusieurs formes, qui sont :

### 2.4.1. Les TPE

Lecteur de carte de paiement situé à côté des caisses dans un point de vente. Il autorise la lecture de la piste magnétique et/ou de la puce électronique identifiant la carte. Il est en principe accompagné d'un clavier simplifié pour permettre à l'acheteur d'introduire son code confidentiel, autorisant ainsi l'enregistrement du montant de ses achats et une vérification télématique de la validité de sa carte. Des versions autonomes portatives sont également commercialisées pour faciliter leur utilisation.

---

<sup>1</sup> VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34.

<sup>2</sup> Ibid. p 35.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## 2.4.2. La carte à mémoire

A côté des moyens traditionnels de paiement, (billet de banque, le chèque postal...) apparaissent de nouveaux moyens de règlement qui sont les cartes à mémoire. L'histoire de la carte mémoire a commencé en 1974 en France, lorsque l'inventeur ROLAND MORENO a déposé son premier brevet. La première application de la carte mémoire a eu lieu en 1986 aux USA.<sup>1</sup>

## 2.4.3. Les cartes de crédit

Cartes de retrait Comme leur nom l'indique, elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque. Certaines d'entre-elles ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur de comptes, d'autre permettent des retraits dans l'ensemble des distributeurs: le plus utilisé mais le plus cher, comme OpenMarket, CyberCash.<sup>2</sup>

## 2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique (PME) est un moyen de paiement qui a pour support une carte plastique contenant une puce pré-payée par exemple à propos du paiement des communications téléphoniques ou de l'accès à l'internet. Moyennant paiement d'une somme d'argent, l'émetteur (un établissement de crédit) charge sur le PME du titulaire des unités électroniques qui s'y trouvent stockées. Le titulaire initie le paiement en transférant ces unités de son PME au système informatique du bénéficiaire, commerçant fournisseur de biens ou services. Ce dernier réclame à l'émetteur une somme correspondant au nombre d'unités qui lui ont été transmises.

## 2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel (PMV) est un système fort voisin du porte-monnaie électronique. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est plus une carte

---

<sup>1</sup> JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, 15.

<sup>2</sup> 9 Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, p18.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet. Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur), il convient.<sup>1</sup>

## 2.4.6. Les jetons électroniques

On parle de « jetons électroniques » ou d' « e-monnaie » à propos de supports électroniques d'unités monétaires, porte-monnaie électronique ou virtuel, qui se distinguent des précédents en ce sens que les unités peuvent être immédiatement réutilisées sans passage obligé par un compte bancaire. L'innovation est considérable puisque tels des pièces ou des billets de banque, cette e-monnaie circule de façon anonyme.<sup>2</sup>

## 2.4.7. La carte de retrait (Debit cards)

Cette carte permet le retrait d'espèces auprès d'un automate : distributeur automatique de billets (DAB) ou guichet automatique de banque (GAB)<sup>3</sup>. La carte de retrait n'est donc pas un instrument de paiement mais effectue un service de caisse.

## 2.4.8. La carte de paiement (Credit cards)

Elle permet de régler le créancier en débitant le compte du titulaire de la carte et en créditant celui du créancier. Suivant le cas, le paiement fera intervenir deux ou trois personnes. Ces cartes se répartissent en cartes de débit et cartes accréditives. Les premières, sont émises par le banquier et participent du fonctionnement du compte bancaire. Les secondes, sont émises par des établissements de crédit en l'occurrence des sociétés financières qui ne gèrent pas le compte bancaire du titulaire. Dans ce cas, la société émettrice règle les factures du titulaire de la carte qui l'a rembourse, par la suite, par chèque ou par prélèvement automatique sur son compte bancaire.<sup>4</sup>

Ces produits peuvent être comparés suivant certains critères, comme :

- Type d'inscription.
- Nécessité d'un intermédiaire.
- Provenance de l'argent (type du paiement).

---

<sup>1</sup> Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 74.

<sup>2</sup> ESPAGNON, Le paiement d'une somme d'argent sur internet, 1<sup>er</sup> édition, JCP G 1999, p 191.

<sup>3</sup> Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

<sup>4</sup> Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

- Nécessité d'un logiciel spécifique.
- Importance du paiement.
- Rapidité du paiement.<sup>1</sup>

Toutes les cartes bancaires contiennent les informations suivantes :

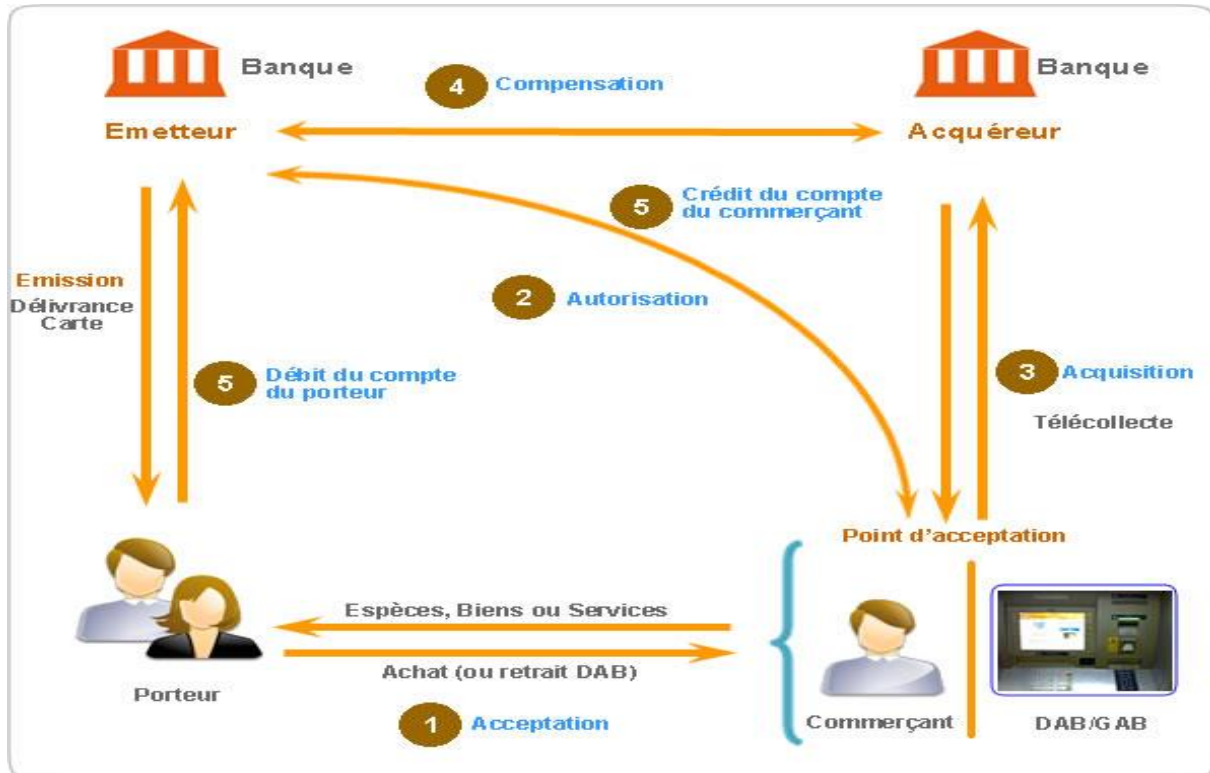
- **Numéro de la carte bancaire** : Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé généralement à un compte bancaire.
- **La date de fin de validité** : Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.
- **Cryptogramme visuel** : Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.
- **La bande magnétique** : Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
- **Puce électronique** : Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

---

<sup>1</sup>[http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index\\_paiement\\_electronique.htm](http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm), consulté le 25/09/2018, à 16:10.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

Figure N°01 : Le circuit de la transaction monétique



Source : [https://www.satim-dz.com/?to=detail&id\\_cat=24&id\\_article=32](https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=32)

A partir du schéma précédent, on peut noter que les transactions bancaires à l'aide des cartes de paiement magnétique demandent toute une série d'opération et d'intervenants, et cela pour la sécurité des opérations contre les piratages et vols.

Processus d'une transaction monétique se déroule par les étapes suivantes :

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE).
- Demande d'autorisation à l'émetteur. Réponse à la demande d'autorisation.
- Collecte de la transaction par l'acquéreur.
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation.
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

# Chapitre I : Le fondement de la monétique et des transactions électroniques

---

## Conclusion

La monétique est généralement la monnaie électronique qui est amenée à jouer un rôle essentiel dans l'évolution du système économique et financier des sociétés modernes. La monétique est aussi une charge en moins pour les banques. Pour cela, les moyens de paiement se doivent de satisfaire à des exigences

Comme on l'a constaté dans ce chapitre, depuis l'apparition de la première carte bancaire, ces moyens n'ont cessé de développer pour une meilleure prestation, pour assurer l'intérêt des banques et de leurs clients au même temps.

La monétique est venue alors concurrencer les moyens de paiement domestiques, surtout avec les nouvelles technologies qui favorise le recours au paiement électronique.

# **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

### **Introduction**

La mutation du système bancaire algérien dans la dernière décennie (2000-2010) semble obéir à deux objectifs : préservation de la solidité du système bancaire et intensification de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, pour pallier aux dysfonctionnements « humains » des banques algériennes. Ces dernières ont pu échapper aux effets désastreux de la crise mondiale de 2008 « grâce » à la non implication de ces banques dans le système financier international.

Ce chapitre a pour objet de montrer le niveau de l'utilisation des moyens de paiement électronique au sein des banques Algériennes, mais aussi de s'étaler sur les différentes cartes bancaires qui sont actuellement sur le marché électronique bancaire en Algérie.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

### **Section 01: La monétique en Algérie**

Avant d'aborder les moyens de paiement électronique en Algérie, on a vu qu'il est utile de présenter l'introduction des nouvelles technologies de l'information en Algérie.

#### **1.1. Introduction des NTIC dans les opérations bancaires**

Le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC). Ces derniers sont devenus des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire et en particulier l'amélioration et modernisations du système de paiement.

Avant d'exposer l'évolution des tics dans les opérations bancaires on a vu utile donne un aperçu sur l'évolution des TIC en général en Algérie.

##### **1.1.1. L'état des TIC en Algérie**

En matière des technologies d'informations et de communications si tout le monde n'est pas d'accord sur le niveau du retard algérien.

###### **1.1.1.1. Le numérique dans la législation algérienne**

En essayant de donner un inventaire de toutes les lois algériennes qui concernent les TIC, l'internet, le e-commerce, etc.

###### **A. Loi N°03-2000 du 05 aout 2000<sup>1</sup>**

Fixant les règles générales relatives aux postes et aux télécommunications, ces est venue pour :

- Réorganiser le secteur de la poste et des télécommunications par la séparation des services de la poste qui seront désormais par Algérie Poste ;
- Permet l'ouverture à la concurrence de secteur de télécommunication notamment la téléphonie mobile ;

---

<sup>1</sup> Loi n° 2000-03 du Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, journal officiel, n° : 48, du 6 Djoumada El Oula 1421 correspondant au 6 août 2000, p 3.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

- La création d'une autorité de régulation, il s'agit de L'ARPT (Autorité de Régulation de la poste et de Télécommunication).

### **B. Loi N°09-04 du 05 aout 2009<sup>1</sup>**

Cette loi est relative à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux TIC :

- La loi de prévention contre la cybercriminalité, en 19 articles regroupés sous 6 chapitres ;
- La prise en considération les conventions internationales (convention sur la cybercriminalité de Budapest 2001) ;
- L'adaptation aux lois nationales promulguées telles celles relatives à la lutte contre la corruption ;
- Le blanchiment d'argent ;
- Le financement du terrorisme et la drogue.

### **C. La loi N°15-04 11 févriers 2015<sup>2</sup>**

Fixant les règles générales relatives à la signature et la certification électroniques, cette loi est venue pour :

- Donner un cadre juridique pour protéger les transactions commerciales électroniques de la fraude et des attaques informatiques ;
  - La création des trois autorités chargés de délivrer les autorisations ainsi que du suivi et du contrôle des prestataires de services de la certification électronique, ces autorités sont les suivants :
  - Les autorités administratives indépendantes, créent auprès du premier ministre appelé l'autorité nationale de certification électronique ;
  - L'autorité économique de la certification électronique placée auprès de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARTP) ;

---

<sup>1</sup> Loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, journal officiel de la république algérienne, N° 47, 25 Chaâbane 1430 correspondant 16 août 2009, p 6.

<sup>2</sup> Loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives la signature et la certification électroniques, journal officiel de la république algérienne N° 06, du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015, p 6.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

- L'autorité gouvernementale de certification électronique instauré auprès du ministère de la poste et des TIC ;

Les TIC constituent un enjeu majeur pour les pays en voie de développement dans l'espoir d'accélérer la modernisation de leur économie et de combler les écarts qui se creusent de plus en plus avec les pays développés. Dans ce contexte, l'Algérie a multiplié depuis quelques années les initiatives tendant à favoriser l'accès à ces technologies en tant qu'outils modernes de communication et d'échanges. En présentant dans le tableau suivant les données globales sur le secteur des TIC de notre pays en 2011.<sup>1</sup>

### **1.1.1.2. L'internet en Algérie**

Internet a fait son entrée en Algérie en 1991 par le biais de l'Association Algérienne des Utilisateurs d'UNIX et la collaboration de l'Association des Scientifiques Algériens (ASA) à travers une connexion avec l'Italie. En 1993, le CERIST (Centre de recherche et d'information scientifique) une structure universitaire publique devient l'unique fournisseur d'accès aux services Internet ou ISP. Puis en 1995, Internet a connu un plus large essor et une plus grande démocratisation (même à un nombre limité). Vient l'année 1998 qui dévoile la volonté des décideurs à ouvrir le domaine aux opérateurs privé. En 1999, l'exploitation d'Internet est réellement ouverte aux concurrents privés qui en mars 2000 ont atteint le nombre de 18 fournisseurs de services Internet (FAI ou ISP). Durant le troisième trimestre 2000, de nouveaux agréments ont été délivrés à dix (10) nouveaux fournisseurs devenaient ainsi 28 ISP en Algérie.

Actuellement, plus de 80 entreprises sont agréées. Les autorisations d'agrément sont délivrées par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT). Au début du mois de juin 2000, durant la réunion du Conseil des Ministres, les débats sur des services souples et flexibles de télécommunications et d'Internet étaient parmi les sujets prioritaires. Le secteur des télécommunications est en trains de vivre de profonds changements mais très en retard par rapport à l'évolution de l'Internet dans le monde<sup>2</sup>

#### **A. L'évolution du marché de l'Internet en Algérie**

Le nombre total d'abonnés souscrits à Internet fixe et mobile a atteint 29,539 millions d'abonnés en 2016 contre 18,947 millions d'abonnés en 2015, soit une amélioration de 10,592

---

<sup>1</sup>DIFALLHA M-E, MOKRANE A, KHENNCHE Y, rapport de la communication sur l'Adoption et Utilisation des Technologies de L'information et de la Communication (TIC) en Algérie » : état des lieux, P36.

<sup>2</sup><http://www.journaldunet.com> : « L'évolution de marché de l'internet en Algérie ».consulté le 24/01/2018.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

millions d'abonnés. Quant à la répartition de ce parc par réseau, il désigne de signaler que 90,32% sont des abonnés Internet mobile (soit 26,680 millions d'abonnés), contre 9,68% d'abonnés Internet fixe (soit 2,859 millions d'abonnés). Donc en remarque une évolution de marché de l'internet par rapport aux années précédentes<sup>1</sup>.

### **1.1.1.3. Le marché de la téléphonie fixe et mobile en Algérie**

Le marché des télécommunications continue d'enregistré une forte croissance principalement axés sur les segments de la téléphonie ou le nombre de clients des opérateurs fixe et mobile.

Le marché de la téléphonie fixe et mobile a atteint les 50,446 millions d'abonnés en 2016 contre 46,659 millions d'abonnés en 2015, soit une amélioration de 3,787 millions d'abonnés par rapport à 2015. Dont 47 millions sont des abonnés de la téléphonie mobile contre seulement 3 millions qui se sont abonnés à la téléphonie fixe. Ainsi le chiffre d'affaire de l'année 2016 réalisé par les opérateurs de la téléphonie fixe et mobile avoisine les 444 milliard de DA, contre 433 milliards de DA en 2015, représentant une évolution de 2,52% par rapport à 2015. En constate que le marché de la téléphonie mobile est fixe en Algérie, a enregistré une évolution par rapport aux années précédentes.<sup>2</sup>

### **1.1.1.4. Le commerce en ligne en Algérie**

Le commerce en ligne est un échange commercial électronique implique un achat, une consommation et ou le paiement effectué par le biais d'un réseau. Le passage au commerce électronique constitue un vrai moteur de relance pour l'économie algérien. Son introduction va permettre aux entreprises de se développer et trouver de nouveaux débouchés, ainsi de toucher beaucoup plus de consommateurs<sup>3</sup>.

L'Algérie connaît actuellement un essor technologique, et les obstacles commencent à se dissiper, et la société algérienne s'est ouverte graduellement sur le monde des nouvelles technologies d'informations et de communications par l'adaptation de différents aspects technologiques (Internet, Smartphone, tablettes, micro-ordinateur...etc.), l'accès est devenu

---

<sup>1</sup> Rapport de l'ARPT (Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications).

<sup>2</sup> BETRUNER R, MEDJAHED S, « les freins au développement du commerce électronique Etudes comparative entre l'Algérie et le Maroc », P28.

<sup>3</sup> Ibid.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

---

plus facile que jamais. Avec la généralisation d'Internet, le citoyen effectue plusieurs tâches à travers :

- Les dépôts de CV en ligne ;
- Les achats en ligne grâce aux différents sites existants qui offrent des services comme la vente de produits de tous genres (Ouedkniss, Guiddini, etc.) ;
- Offre d'emplois (Emploi tic, Job rapido...etc.) ;
- Offre de location (lkeria.com...etc.) ;
- Aussi des pages facebook dédiées à la vente de multiples objets.

Les Algériens ont trouvé d'autres moyens à cause du manque de service de livraison et du paiement en ligne en raison du manque de confiance de la part de certains citoyens, qui ne sont pas encore habitués à l'idée de faire des achats en ligne, ces moyens pour exercer le commerce électronique, à travers la création de pages facebook même si les sites de vente en ligne demeurent encore à la traîne en Algérie, il n'en demeure pas moins que plusieurs personnes tentent de développer à leur manière une méthode de vente déjà très développée dans les autres pays du monde

Les moyens de paiement électroniques qui existent en Algérie pour réaliser l'achat en ligne sont les suivants :

- Le mandat ccp ;
- Le paiement par chèque ;
- Paiement à la livraison (le plus utilisé) ;
- Paiement par virement ;
- Paiement par epay.dz ;
- Paiement par carte CIB et le paiement par portefeuille électronique (paypal) ;

Selon un entretien réalisé par l'Eco avec la direction générale de la société d'automatisation des transactions interbancaires et monétiques (SATIM) : « tous les sites de vente en ligne actifs sur le marché algérien utilisent des moyens alternatifs au paiement électronique ».<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.aps.dz/economie/74945-la-loi-relative-au-commerce-electronique-entre-en-vigueur>, consulté le 20/11/2018, à 16 :20.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

### **1.2.L'apparition et développement de la monétique en Algérie**

En effet, dès l'année 2006, l'Algérie s'est engagé sur les plans techniques et financiers avec la Banque Mondiale pour moderniser son système de paiement, particulièrement dans l'environnement de ligne et ce en vue de promouvoir la gestion des paiements, le métier de base de la banque, de protéger les utilisateurs contre les pertes indus, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que système fonctionne de façon sûre et efficace, tout en ayant recours aux connaissances étrangers afin de l'assister dans l'établissement du plan de la mise en place de trois systèmes : le système monétique, le système de la télé compensation (ATCI) et le système de gros montants (ARTS)

#### **1.2.1.Les moyens de paiement électronique**

Chèque, carte bancaire, carte de crédit ....etc. les banques proposent divers moyens de paiement, et elles utilisent la même ressource d'instruments de paiement, qu'est la monétique, le système de paiement est un transfert d'actifs monétaire permet de transférer des fonds, il assure la compensation et le règlement des ordres de paiements<sup>1</sup>.

##### **1.2.1.1. Le système monétique**

##### **1.2.1.2. Le système de la télé compensation (ATCI)**

La télé compensation contribue au traitement automatisé des moyens de paiements, dont l'échange entre les banques est dématérialiser , elle a pour principal avantage de réduire le délai de traitement et d'acheminement des opérations interbancaire , de réduire les coûts et offrir un service de meilleure qualité aux différents clients , le système de tété compensation repose sur certains principes qui sont<sup>2</sup>:

- La notion de la place unique (un seul centre par banque).
- La sécurisation des moyennes de paiement (cheque, carte...).
- Règles d'échanges disciplinés aux normes inter bancaire.

##### **1.2.1.3. Le système de gros montants (ARTS)**

Pour ce qui est de la plateforme du système de paiement électronique algérien, autrement dit, le paiement en ligne, il s'articule principalement sur l'utilisation de la carte CIB, et ce, à travers tout un réseau, comme se présente à l'heure actuelle, composé de huit

---

<sup>1</sup>Dominique Rambure, « les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005, P12.

<sup>2</sup>Document interne de la CNEP banque : formation des administrateurs de la solution de dématérialisation

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

(08) actionnaires entre banques et établissements financiers, à savoir : Al Baraka, BADR, BDL, BEA, BNA, CNEP Banque, CNMA, CPA et 12 autres membres, dont l'Algérie poste, ABC, AGB, Arab Bank, Al Salam bank, BNP, Fransabank, HSBC, Housing Bank, Natixis, SGA, Trust Bank. Comme elle se présente dans le graphe ci-dessous :<sup>1</sup>

### **1.2.2. Les moyens de paiement électronique en Algérie**

Selon l'article 112 de la loi 90-10-du 14 Avril, 1990 relative à la monnaie et au crédit, sont considérés comme moyens de paiement : « tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».

#### **1.2.2.1. Le réseau monétique interbancaire en Algérie :**

Le réseau monétique interbancaire en Algérie a connu plusieurs évolutions au fil des ans, en effectuant la première opération de retrait interbancaire sur un distributeur automatique des billets (DAB) en 1997, à la première opération de paiement interbancaire sur TPE (Terminal de Paiement Electronique) en 2005, à la première opération interbancaire de paiement en ligne sur internet en 2015. Comme ça était présenté auparavant, le réseau monétique interbancaire en Algérie compte vingt (20) institutions financières, avec 1.5 millions de détenteurs de carte CIB, 1500 GAB (Guichet automatique des Billets) et DAB, et 3500 TPE et dont les transactions en dépassées les 15 millions en 2015.<sup>2</sup>

#### **1.2.2.2. Les cartes bancaires en Algérie**

Une carte bancaire peut se définir comme un moyen de paiement, mise à la disposition des consommateurs par les établissements bancaires, et autres organismes financiers afin de leurs permettre d'effectuer certaines opérations. Les cartes bancaires sont les plus connues des instruments de paiement de retrait bancaire.<sup>3</sup>

Elles sont acceptées chez les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire et sur tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national. A la fin de l'année 2008, les cartes bancaires qui sont émises en Algérie est de 273000 cartes. Mais la

---

<sup>1</sup> Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2015).

<sup>2</sup> MERBOUHI Samir, HADID Noufyale, LE PAIEMENT ELECTRONIQUE EN ALGERIE : DELITS ECONOMIQUES ET FINANCIERS, REVUE NOUVELLE ECONOMIE 09 N°:16 –vol 01-2017, p 21.

<sup>3</sup> Youcef L'Asnami, le système de paiement par carte bancaire en Algérie, sur : <http://lequotidienalgerie.org/2018/08/12/le-systeme-de-paiement-par-carte-bancaire-en-algerie/>, consulté le 11/10/2018 à 14 :50.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

---

Plus part sont des cartes de retrait. Durant la même année, on compte un millier de distributeurs de billets sur le territoire national.<sup>1</sup>

La carte bancaire assure au commerçant des informations sur son compte bancaire, pour prouver son identité, le commerçant dispose d'un TPV (Terminal Point de Vente) ou code PIN (Personal Identification Number) spécifique à sa carte<sup>2</sup>.

Ce qui est sûr c'est qu'un réseau monétique interbancaire existe donc, qui ne couvre peut-être pas entièrement l'ensemble des besoins des populations, mais qui, en revanche, ne cesse de se développer, et c'est la Satim qui en assure la bonne marche grâce à la connexion des DAB, et à son exploitation technique.

Aux banques algériennes qui font naturellement partie de ce réseau monétique interbancaire, géré par Satim, sont venues s'ajouter des banques étrangères de droit algérien : Société Générale, BNP Paribas, Housing Bank, HSBC, Natixis, etc. il existe :

- 17 institutions adhèrent au réseau monétique interbancaire, à fin 2008 de la Satim, dont des banques publiques actionnaires, Algérie Poste et des banques privées.
- 420 000 cartes CIB classiques et 52 000 gold.
- 7500 transactions, en moyenne, sont réalisées par jour.
- 624 DAB sont exploités sur l'ensemble du territoire national au niveau des agences bancaires. Leur taux de disponibilité atteint 86,78%, selon les données Satim.
- 2120 TPE sont installés sur l'ensemble du territoire national.
- Satim prévoit pour fin 2009 un total de 850 000 cartes CIB, 720 DAB opérationnels, 4300 TPE installés, ainsi que l'ouverture vers l'international, par l'intermédiaire de cartes Visa.

---

<sup>1</sup>Http: SATIM-dz.com.

<sup>2</sup>D. Plihon ; Opt. Cit, p 32.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

### 1.3. Les cartes bancaires

#### 1.3.1. Carte de retrait interbancaire "CIB"

La carte de paiement est une carte interbancaire, elle est identifiée par le logo de l'interbancaire. La carte contient un microprocesseur appelé communément « puce » qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement.

La carte interbancaire (CIB) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie.

La carte interbancaire de retrait et de paiement (CIB) a été lancée en 2006 par l'opérateur technique de la monétique, la Société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique (SATIM).

Les banques peuvent émettre deux types de carte CIB :

##### 1.3.1.1. La carte classique

Cette carte est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier, offre les services de paiement et de retrait interbancaire.

Offrant des services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

**Figure N° 02: La carte bancaire classique**



Source : [https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id\\_actualite=7](https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id_actualite=7).

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

### 1.3.1.2. La carte Gold

Qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offre un plafond de retrait plus élevé que la précédente.

La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés; Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités.

**Figure N°03 : La carte Golden**



Source : [https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id\\_actualite=7](https://www.satim-dz.com/?to=detail-actualite&id_actualite=7).

Proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés. Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants. /Lien Avantages Le design est identique, la couleur est différente : la carte « GOLD » est dorée et la carte « CLASSIC » est de couleur bleue dégradée.<sup>1</sup>

### 1.3.2. La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie

La carte VISA, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des Distributeurs Automatiques de Billets et Terminaux de Paiement Electronique (DAB et TPE) ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde.

<sup>1</sup> <https://dzbanque.com/cartes-bancaires>, consulté le 17/10/2018, à 20 :30.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

Une carte de crédit Visa ou Mastercard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage.

La carte Visa et la carte Mastercard, sont des systèmes de paiement et leur renommée est due au nombre de leurs utilisateurs (Les plus utilisés au monde). La carte Visa occupe le premier classement mondial avec 60,5 % des parts du marché contre 26,9 % pour Mastercard. En France, Visa est la carte la plus utilisée avec 43,5 millions de cartes sur un total de soixante-dix millions de cartes.<sup>1</sup>

La carte de crédit Visa suivie de la carte Mastercarda ont été introduites, depuis quelques années, par la Banque Extérieure d'Algérie – BEA. Aujourd'hui, plusieurs banques proposent ces cartes de crédit.

Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercarda soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire (Renseignez-vous, auprès de votre banque avant de choisir le type de la carte).

La VISA Paysera et Neteller sont des cartes de crédit les plus utilisées par les Geeks algériens, car elles offrent des options qu'on ne trouve pas dans la majorité des cartes de banques Algériennes et qu'il faut avoir une source pour charger la carte (Un ami membre de famille à l'étranger, etc ...).<sup>2</sup>

### **1.3.3. Les terminaux de paiement électronique (TPE)**

Ce nouveau mode de paiement sera en vogue dans les quelques années à venir, selon les experts, dont M. Benkhalfa président de l'ABEF, en accord avec le directeur général de la Satim.

Pour l'heure, environ 2100 TPE sont en service à travers l'ensemble du territoire national, chez les pharmaciens, les gérants de grandes et petites surfaces de distribution, des hôtels et des restaurants. À noter que le coût de la transaction de paiement par carte CIB est

---

<sup>1</sup> <https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-algerie-1870>, consulté le 10/09/2018, à 14 :30.

<sup>2</sup> Ibid.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

nul pour le porteur, alors que la redevance du commerçant pour sa banque domiciliataire est de 1,5% du montant de la transaction. Ce taux est identique pour toutes les banques.

### **1.4. Le fonctionnement des cartes bancaires**

Le système de paiement par la carte bancaire se fait à l'assurance de deux conditions :

- **La première condition :** entre le porteur de la carte bancaire et sa banque émettrice) à ce niveau, la banque transmet un code direct pour celui qui possède la carte, ce dernier se garantit à l'accepter selon qu'il va opérer par le biais de la carte et de retirer de l'argent, dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou le guichet automatique de billets (GAB).
- **La deuxième condition :** (Entre le commerçant et sa banque émettrice) elle porte sur les conditions de la garantie acceptée par la banque, sur les acquisitions effectuées, le commerçant s'engage de sa part à recevoir la carte comme un moyen de paiement.

Donc la carte bancaire est l'un des plus importants instruments de paiement de retrait bancaire elle, est acceptée sur tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national, pour les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire.

Ces cartes sont :

- Des instruments de retrait de billets dans des DAB connectés aux réseaux monétiques interbancaires.
- Des instruments de crédit qui donne à son titulaire la possibilité d'effectuer des achats à paiement différé précédant.
- Moyens de télépaiement par internet.

#### **1.4.1. Le traitement automatique des contrats**

Les contrats sont faits à l'aide d'un logiciel de saisie appelé « SCDC », mis en place par la direction des moyens de paiement, un fichier commande de contrat est généré par le logiciel, et transmis au serveur monétique de la direction des moyens de paiement.

#### **1.4.2. Les avantages liés aux fonctionnalités**

L'utilisation des cartes bancaires permet :

- Interbancaire totale (Banques et Algérie poste).

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

---

- Disponibilité du service (système opérationnel 24/24 et 7/7)
- Disponibilité de l'argent à tout moment.
- Diminution de la circulation du cash.
- Elimination du risque d'encaissement de faux billets.
- Diminution du risque de vol ou de perte de liasse d'argent.
- Utilisation d'une carte multifonctions (Retrait et paiement).
- Sécurité.<sup>1</sup>
- 

### Section 02 : L'évolution des cartes bancaires et les transactions électroniques en Algérie :

Dans cette section, on va mettre le point sur le niveau d'utilisation des moyens électroniques en Algérie, et quelle place occupe-t-elle au niveau africains et magrébin ?

#### 2.1. L'essor des TIC en Algérie

Malgré tous les obstacles l'Algérie est bien placée au plan international en terme de l'exploitation des TIC notamment en Afrique où elle est placée la 4<sup>ème</sup> en Afrique, et au 91<sup>ème</sup> rang sur 173 pays classés à l'échelle mondiale.<sup>2</sup>

Selon le classement de développement des TIC (ICT développement index). L'union internationale des télécommunications, une agence spécialisée des nations unies, classé l'Algérie à la 102<sup>ème</sup> place sur 176 pays étudiés.

L'Algérie a amélioré son score pour l'année 2017, en obtenant une note de 4.67, et a gagné quatre places par rapport au classement de 2016 lorsque son indice est de 4.32 et la plaçait 106<sup>ème</sup> place. Et également un progrès non négligeable, a été constaté selon les réalisateurs du classement, notamment en ce qui concerne le nombre d'abonnements mobiles, mais aussi le nombre d'utilisateurs d'internet.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> [https://www.satim-dz.com/?to=detail&id\\_cat=24&id\\_article=33](https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=33)

<sup>2</sup> <https://www.liberte-algerie.com/tic/la-transformation-numerique-en-algerie-devient-une-urgence-nationale-244097/print/1>, consulté le 11/10/2018, à 11 :39.

<sup>3</sup> [www.algerie-eco.com/indice-de-developpement-tic-monde](http://www.algerie-eco.com/indice-de-developpement-tic-monde).

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

### 2.2. L'évolution des cartes bancaires et les transactions

Le nombre total de porteurs est de 472 000, comme l'indique le tableau, ce chiffre est relatif aux 8 banques algériennes à lesquelles appartient la Satim.

Algérie Poste à elle seule, génère près de 5.8 millions de cartes, disposant de près de 700 appareils automatiques.

#### 2.2.1. Le retrait par carte

Depuis 2006, le retrait par carte a été déplafonné. Avant cette date, les retraits étaient plafonnés à 10 000 dinars par mois. Le niveau des retraits est délimité par le contrat signé entre le client et sa banque.

Simultanément, presque toutes les agences bancaires ont installé des DAB, des distributeurs automatiques de billets, fonctionnant 24h/24, même les week-ends.

En 2007, le nombre de cartes distribuées était d'un peu plus de 550 000 pour passer aujourd'hui à 1.5 million. La Poste aussi a lancé sa carte.

Plus de trois millions de clients ont reçu leur carte Edahabia et quatre millions de ces cartes monétiques ont été déjà fabriquées et se trouvent au niveau du réseau postal pour être délivrées, révélait en janvier dernier Abdelkrim Dahmani, directeur général d'Algérie Poste.

**Tableau N°01 : la position de l'Algérie par rapport aux pays africaine en l'année 2017**

Pays	Position	Place	Indice
l'Île Maurice	1 <sup>ère</sup>	72 <sup>ème</sup>	5,88
Seychelles	2 <sup>ème</sup>	90 <sup>ème</sup>	5,03
l'Afrique du Sud	3 <sup>ème</sup>	92 <sup>ème</sup>	4,96
Cap	4 <sup>ème</sup>	93 <sup>ème</sup>	4,92
Tunisie	5 <sup>ème</sup>	99 <sup>ème</sup>	4,82
Maroc	6 <sup>ème</sup>	100 <sup>ème</sup>	4,77
L'Algérie	7 <sup>ème</sup>	<b>102<sup>ème</sup></b>	4.67

**Source :** Selon le classement de développement des TIC (ICT développement index). L'union internationale des télécommunications, une agence spécialisée des nations unies.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

D'après le tableau en constate que l'Algérie arrive à la septième (07) position, non loin du Maroc sixième et (100èmemondial) avec un indice de 4.77, la Tunisie cinquième (99ème) une note de 4.82. La tête du classement des pays africains est occupée par l'Île Maurice avec un indice de 5.88 (72ème), suivi en deuxième position par les Seychelles avec une note de 5.03 (90ème), en troisième position arrive l'Afrique du Sud avec 4.96 (92ème) et au quatrième rang continental, le Cap Vert avec un indice de 4.92 (93ème).

**Tableau n°2:** L'évolution de la carte de retrait en Algérie entre 1999 et 2009

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2009
Cartes en circulation	63 489	110066	139223	173131	199 266	472 000
Evolution (%)	-	73,36	26,49	24,36	15,09	136,87
Transaction effectuées par carte	247 336	320 635	501338	666184	896 640 2	937 500
Evolution (%)	-	29,62	56,36	32,88	17,64	285,4
Nombre de DAB	-				280	720
Nombre de TPE					800	2120

Source : D'après les données de la SATIM

### 2.3. L'étude comparative de l'utilisation de la monétique dans les pays maghrébins

Complètement rentrée dans les mœurs en Occident, la monétique s'installe peu à peu en Afrique. En la matière, le Maroc s'inscrit comme le premier pays de l'espace francophone. En revanche, l'Algérie accuse un retard considérable en la matière puisque la monétique algérienne se limite à la carte de retrait interbancaire et reste encore très peu rependue. Aujourd'hui, elle est considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

- De promouvoir le tourisme national ;
- De réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- De réduire les délais de recouvrement d'espèces.

### **2.3.1. La Monétique au Maroc**

Le Maroc, bien qu'il ait un taux de bancarisation plus faible que la Tunisie (entre 12 et 15 % contre près de 30 %), est le pays le plus avancé en Afrique francophone.<sup>1</sup>

### **2.3.2. La Monétique en Tunisie**

L'histoire de la monétique en Tunisie remonte aux années 70. Étant un pays fortement touristique, la clientèle étrangère réclamait de plus en plus le paiement par cartes. Le système bancaire s'est vu ainsi dans l'obligation de répondre à cette demande permettant à la monétique de voir le jour. Ce système était géré par les organismes internationaux qui affiliaient les commerçants pour l'acceptation des cartes étrangères.

En revanche, l'utilisation des cartes bancaires pour le paiement domestique reste encore marginale par rapport aux autres moyens, et les porteurs de cartes de paiement ne représentent que 4 % de la population bancarisée. Pour combler ce retard, la Société Monétique de Tunisie fut créée.

La société de Monétique-Tunisie dispose d'une infrastructure informatique et des moyens techniques adaptés aux besoins des traitements qui lui sont demandés par les banques. Elle dispose d'un centre d'embossage et d'encodage des cartes à pistes et à puce. Le centre permet la personnalisation (embossage et encodage) des cartes pour le compte des banques tunisiennes et étrangères, conformément aux normes techniques et de sécurité édictées par les systèmes internationaux en particulier Visa et Mastercard qui ont conféré leur agrément au centre.

Le centre permet le traitement de toutes les transactions issues des cartes bancaires, en vue de préparer la compensation, tant au niveau national qu'au niveau des systèmes internationaux.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Chiffre donnée par Directeur Central Monétique CNEP-Banque Alger année 2014.

<sup>2</sup> LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives, mémoire de doctorat en sciences Gestion, université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2014/2015, p 50.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

### 2.3.3. L'évolution de l'activité monétique en Algérie

La monétique en Algérie s'est beaucoup développée ces dernières années, le tableau suivant, contient quelques chiffres sur son évolution de l'année 2000 à 2009.

**Tableau N°03** : L'évolution de la monétique en Algérie de 2000 à 2009.

Années	2000	2001	2002	2003	2009
<b>nombre de cartes en circulation</b>	110 066	139 223	173 131	199 266	472 000
<b>Evolution (%)</b>	-	26,49	24,35	15,09	136,87
<b>nombre de transactions effectuées par carte</b>	501 338	666 184	762 189	896 640	2 937 500
<b>Evolution (%)</b>		32,88	14,41	17,64	285,4
<b>Nb DAB</b>	-	-	-	280	720
<b>Nb TPE</b>	-	-	-	800	2120

**Source** : Document Satim.

Dès 1996, SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire. Le domaine de la monétique a poursuivi son affermissement au cours de l'année 2015 avec extension du RMI en atteignant 1 142 145 de cartes fin 2015 contre 1 125 689 fin décembre 2014 et avec un objectif d'en avoir 2 million d'ici fin 2017.

**Tableau N°04** : Le nombre de cartes CIB en Algérie

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Cartes	1056018	1075989	1098566	1125689	1142145

**Source** : la SATIM Alger année 2016

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

Comme porté dans le tableau ci-dessus, le nombre de cartes est en augmentation permanente, elles sont passées de 1026018 en 2011 à 1142145 en 2015, mais le nombre reste modeste.

**Tableau n°05:** Le nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2014 et 2015

Année	Nombre de carte ayant effectuées au moins une transaction	Aucune transaction	Nombre de carte
2014	287051	838638	1125689
2015	253586	888559	1142145

Source : la SATIM Alger année 2016

Le tableau N°05 montre le faible taux d'utilisation des cartes, chose due au nombre important des cartes inactives, la sous-utilisation suite soit à l'insuffisance du réseau d'acceptation soit aux d'autres contraintes, ainsi que le manque de campagne de sensibilisation.

Une centaine de milliers de paiements électroniques de transactions commerciales ont été effectués en 2017 alors que le règlement par cash continue à prédominer

Le nombre de cartes CIB en circulation ne dépasse pas le million. L'année dernière, les détenteurs de ces cartes n'ont effectué que 5900 opérations de paiement et 5,7 millions opérations de retrait. Sur le plan marketing, la carte de paiement n'a pas bénéficié de campagne de sensibilisation et de publicité auprès des clients à même de les amener à l'utiliser. Les banques algériennes et établissements financiers ont été pointés du doigt dans le retard de l'émergence du paiement électronique. Karim Djoudi, ministre des Finances, le leur a fait savoir de vive voix, leur enjoignant d'être offensives. Selon ces banquiers interrogés, il faut encore beaucoup de temps aux Algériens pour adopter ce mode de règlement de leurs factures.

« Les banques devraient mener une campagne de vulgarisation à large échelle sur l'usage des cartes interbancaires », plaident-ils, d'autant plus que la qualité des billets de banque en circulation ne cesse de se dégrader. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://www.algerie-focus.com/2017/12/commerce-2018-annee-e-paiement-algerie/>; consulté le 20/10/2018, à 17 :15.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

La solution installée et gérée par la SATIM repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et / ou monétiques des banques. Elle répond aux exigences des normes internationales EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

### **2.3.3.1. Les contraintes**

Au lieu des 4 millions de porteurs de cartes de paiement prévus théoriquement par les pouvoirs publics, l'on ne dénombre qu'un million qui n'ont généré que 11 000 transactions, soit moins de 1%, de toutes les opérations réalisées au sein des banques.

L'usage de moyens de paiement modernes dont la carte bancaire reste encore trop faible en Algérie. Ce constat d'échec est établi par tous, y compris le directeur général de l'organe de régulation de la monétique. Cette structure est en train de recenser les carences à l'origine de ce flagrant retard qu'accuse le pays dans l'utilisation de cet instrument.

Après étude des raisons à l'origine de ce retard, nous avons relevé que le volet information n'a pas été bien pris en charge dans leur environnement immédiat. À cela, il y a lieu d'ajouter la frilosité des commerçants à accepter un tel mode de règlement des factures à cause des déclarations au fisc. L'objectif est de démultiplier le nombre de cartes, une activité à la portée des initiateurs. C'est de créer, en outre, davantage de TPE qui, nécessite plus de préparation. L'on compte 2 790 TPE en Algérie, or, uniquement 193 terminaux ont généré les 11 000 transactions. <sup>1</sup>

### **A. La culture du cash, premier facteur handicapant**

En dépit de plusieurs réformes introduites au niveau des banques publiques et privées dans le domaine de l'e paiement, plusieurs consommateurs demeurent réticents et préfèrent faire confiance aux moyens classiques.

Quant aux commerçants quant à eux ne sont pas emballés par l'e-paiement pour une raison bien simple; dans ce nouveau mode de paiement, les transactions commerciales sont facilement traçables, ce qui ne leur permet pas d'échapper au FISC.

---

<sup>1</sup> CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaires financières et boursières », Edition G.A.L, Alger, 2003, P184.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

Lancer une campagne d'information et de sensibilisation à destination des grands facturiers afin de les rassurer sur la sécurité des transactions à réaliser.

### **2.3.3.2. Les solutions pour le développement de la monétique en Algérie**

Parmi les actions qu'elle a entamé l'Algérie ces dernières années pour l'expansion de l'utilisation des cartes magnétiques dans le tous les domaines de l'activité économiques bancaires ou commerciales.

#### **A. L'Association des banques et des établissements financiers (ABEF)**

Ce nouvel organisme est essentiellement chargé de la mise en place d'une monétique nationale totalement interbancaire en associant Algérie Poste, tout en assurant l'ouverture sur le monde à travers les deux opérateurs Visa et Mastercard. En plus des banques de la place, cet organe compte aussi la Banque d'Algérie qui y siège pour s'assurer de la sécurité des moyens de paiement, ainsi que de la pertinence des normes applicables en la matière conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics algériens évoquent les nouvelles mesures adoptées dans le cadre du lancement du paiement électronique et affichent, à chaque occasion, leur détermination à venir à bout de tous les obstacles qui empêchent les Algériens d'avoir accès à cette nouvelle méthode de paiement imposée par l'avènement des nouvelles technologies.<sup>1</sup>

#### **B. Les réformes bancaires**

La réforme financière et bancaire et l'application du système de paiement global en Algérie sont confrontées à plusieurs obstacles et entraves empêchaient l'exécution des réformes financières et bancaire et l'application du système de paiement global en Algérie.

Soulignant le fait que la modernisation du système est une opération continue qui repose sur plusieurs axes dont l'introduction du système de paiement via Internet,

---

<sup>1</sup> CHEHRIT K., « Techniques et pratiques bancaires financières et boursières », Edition G.A.L, Alger, 2003, P186.

## Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie

---

accompagnée par des textes réglementaires visant à sécuriser les opérations et définir les droits et les devoirs des clients.

### C. Création de la GIE-monétique

Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique), la nouvelle instance instituée avec pour mission la régulation et la gestion de ce nouveau système de paiement, aura un important rôle à jouer dans ce domaine. Ainsi, en dépit des retards qui persistent dans le « *décollage* » du e-paiement en Algérie, afin que les banques s'engagent pour proposer à leurs clients des produits et des prestations variées consistant à encourager l'utilisation des outils du paiement électronique et l'introduction du **e-banking** en vue de fournir aux clients toutes les informations sur leurs comptes par le biais d'Internet.

### D. L'introduction de paiement sur Internet,

Si le commerce électronique est encore à un stade primaire en Algérie, c'est en raison de l'absence d'un encadrement réglementaire. Selon les propos du Directeur Général du GIE-Monétique, le commerce électronique qui met en relation deux entités distantes physiquement, mais qu'une transaction commerciale lie, nécessite impérativement un encadrement juridique et légal par des textes de loi clairs. A ce propos, M. Boudiaf a souligné que « *l'ouverture du paiement sur Internet à la vente de biens matériels à travers la carte CIB reste tributaire de la promulgation des textes d'application de la loi 15-04 relative à la signature et à la certification électroniques, publiée au journal officiel en février dernier* ». <sup>1</sup> Ce cadre juridique permettra le lancement du E-commerce en Algérie car les textes promulgués seront en mesure de réguler les litiges et les infractions. Chargé de réguler le secteur de la monétique en Algérie et de le promouvoir par la généralisation de l'usage de la carte de paiement, le GIEMonétique a été créé en juin 2014. <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup><http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-en-alg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.html>

<sup>2</sup>Ibid.

## **Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie**

---

### **Conclusion**

Le système de paiement algérien était critiqué car il faisait apparaître des faiblesses entre autres, faible utilisation des moyens de paiement; les ingérences administratives dans les banques publiques affectent négativement la fiabilité et la sécurité des paiements bancaires; le manque de sécurité juridique et de fiabilité des informations. Pour conclure, on peut dire que l'utilisation des TIC surtout l'internet et l'usage des nouveaux instruments de paiement en Algérie ont du mal à se développer malgré que cette utilisation de ces technologies permet au pays de développer son économie.

**Chapitre III : L'introduction de la carte  
CIB au niveau la CNEP Banque :  
Agence de Tizi-Ouzou**

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **Introduction**

Lors de sa création, elle avait deux principales missions, la collecte de la petite épargne et la distribution des crédits à la construction aux collectivités locales. Les statuts Conférés à la CNEP renvoyaient donc à des missions de services publics. L'institution étant considérée comme un démembrement de l'Etat, donc elle participait au financement de Certaines opérations d'intérêt national.

Le paysage bancaire Algérien est marqué depuis le début des années 1990 par une mutation rendue possible par l'application de la loi 90-10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit. Cette loi marquait un tournant car elle annonçait la naissance d'un nouveau système bancaire qui devait prendre en charge le financement de l'économie nationale d'une autre façon que celle qui a prévalu jusqu'alors.

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics, dans ce paysage bancaire la CNEP a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique, elle est devenue en 1997 la CNEP-Banque.

Les banques ont connu une évolution plus ou moins palpable dans la mesure où elles étaient libres de choisir la gamme des produits à offrir à la clientèle puisque la spécialisation qui avait prévalu avait disparue plus ou moins nettement.

La présente partie sera donc consacrée à la présentation générale de la CNEP-Banque à travers son historique, son évolution, son organisation ainsi que l'évolution de ses activités sans oublier le bilan et les perspectives.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **Section 01 : La présentation de la CNEP Banque**

La caisse Nationale d'épargne et de prévoyance Banque, par abréviation « CNEP Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la Caisse de solidarité des départements et des Communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger.

#### **1.1. L'historique de la CNEP banque**

Selon les termes de la loi N°64-227 du 10/08/1964, les missions dévolues à la CNEP Banque sont :

- La collecte de l'épargne ;
- Le financement de l'habitat social.

La première agence de la CNEP Banque a officiellement ouvert ses portes le 1er Mars 1967 à Tlemcen.

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci-après.

##### **1.1.1. L'évolution de l'activité de la CNEP de 1964 à nos jours**

###### **1.1.1.1. La première période (1964-1970) : collecte de l'épargne**

Cette période était celle de la et de la mise en place du livret d'épargne. Les deux attributions principales assignées à la Caisse d'épargne de l'époque étaient :

- La collecte de l'épargne ;
- L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux).

###### **1.1.1.2. La seconde période (1971-1979): encouragement du financement de l'habitat**

Durant cette période, l'effort était surtout consacré à l'encouragement du financement de l'habitat et au développement de la présence de la caisse sur le marché d'épargne.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux. A la fin de l'année 1975 furent vendus les premiers logements au profit des titulaires de livrets d'épargne.

En 1979, le réseau de la CNEP comptait quarante (46) Agences et bureaux de collecte.

### **1.1.1.3. La décennie 1980 : La CNEP au service de la promotion immobilière**

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs

### **1.1.1.4. LA CNEP après 1997**

A partir de 1997, la CNEP est passée du statut de caisse à celui de banque, sa nouvelle dénomination est désormais la « CNEP Banque ». Cette dernière s'est vue élargir son champs d'action aux produits autrefois l'apanage des banques et devienne ainsi une banque universelle exerçant toutes les activités que lui a conférées la loi et ce par décision N°01/97 du 09/06/1997 émanant du ministère des finances. En plus de sa dominance sur le marché du financement de

L'immobilier, la CNEP-Banque contribue considérablement au financement de l'économie par les divers crédits.

Suite à cette décision ministérielle, la CNEP est érigée sous la forme d'une société par Actions (SPA). Le capital social de la CNEP Banque est fixé à 14 milliards de dinar divisé en 14 000 actions de 1000DA chacune. La CNEP Banque a été immatriculée au registre de commerce en date du 24/12/2000 sous le numéro 00138291300, aussi tous les dirigeants ont été agréés par le gouverneur de la banque d'Algérie.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

Outre ses 209 Agences d'exploitation, la CNEP Banque a signé depuis longtemps une convention avec les PTT (actuellement Algérie Poste) pour la distribution de ses produits via le réseau postal.<sup>1</sup>

### **1.1.1.5. Le 31 Mai 2005: financement des investissements dans l'immobilier**

L'assemblée Générale extraordinaire a décidé, le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif, industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, éducatives et culturelles.

### **1.1.1.6. Le 17 juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP Banque**

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;
- Pour le financement de la promotion immobilière, sont autorisés ;
- Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux commerciaux ou professionnels ;
- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains destinés à la réalisation de logements ;
- Le financement des entreprises.

## **1.2. L'organisation de la CNEP Banque**

La CNEP Banque est gérée par un conseil d'Administration qui comprend outre le Président Directeur Général nommé par décret et choisi en fonction de sa compétence en matière économique et financière, cinq administrateurs qui représentent les divers ministères intéressés à sa gestion, soit :

---

<sup>1</sup> Documentation interne de la CNEP Banque.

### **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

- Le ministère de l'intérieur ;
- Le Ministère de l'économie et des finances ;
- Le ministère des travaux publics ;
- Le ministère des affaires sociales ;
- Le ministère des postes et télécommunications

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'administration et de l'instruction dans le cadre des activités statutaires de cette dernière et des plans financiers nationaux :

- Il décide de son organisation générale et arrête les règlements intérieurs sur proposition du Président Directeur Général ;
- Il décide des actions judiciaires à introduire

La gestion courante de la CNEP Banque et l'exécution des décisions du conseil d'administration sont confiées à un Président Directeur Général nommé par décret. Ce dernier assure le fonctionnement de la CNEP Banque comme il assure d'autres fonctions fixées au préalable.

Le contrôle du fonctionnement de l'institution est assuré par un commissaire aux comptes agréé par le ministère de l'économie et des finances. Les activités commerciales et administratives de ses agences sont encadrées par quatorze Directions de Réseaux, à compétence géographique déterminée sur la base d'un découpage du territoire national et l'implantation des agences.

L'autorité de la Direction Générale s'exerce par l'intermédiaire de sept Directions Générales adjointes (Crédit, Administration, Recouvrement, système d'information, développement, finance et comptabilité, contrôle) auxquelles sont rattachées des directions centrales.<sup>1</sup>

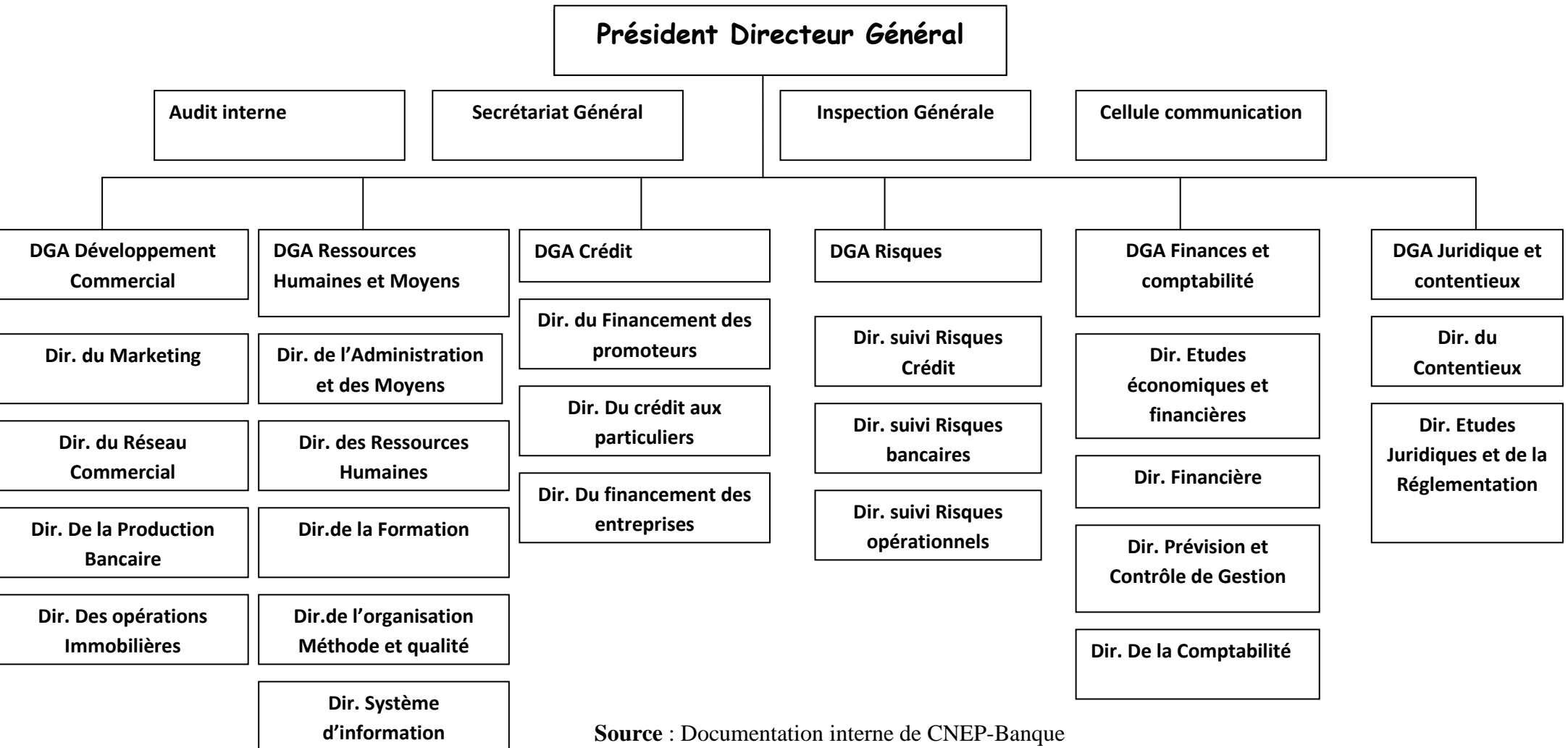
L'organigramme de la CNEP Banque peut être représenté par le schéma repris dans la page suivante

---

<sup>1</sup> Documentation interne de la CNEP Banque.

## Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Figure N°04 : L'organigramme Général de la CNEP Banque



## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **1.3. La présentation du Réseau de Tizi-Ouzou**

La Direction du Réseau est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la Direction Générale.

Le document portant organisation Générale de la CNEP Banque <sup>67</sup> retrace ainsi les missions de la Direction du réseau :

- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque ;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque ;
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires reçus des Directions centrales ;
- Servir de feedback d'information aux structures centrales quant aux difficultés rencontrées dans l'application de textes ;
- Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque et à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque.

La Direction du Réseau est structurée en cinq départements. L'organisation générale d'une Direction du réseau est reprise dans l'organigramme de la page suivante.

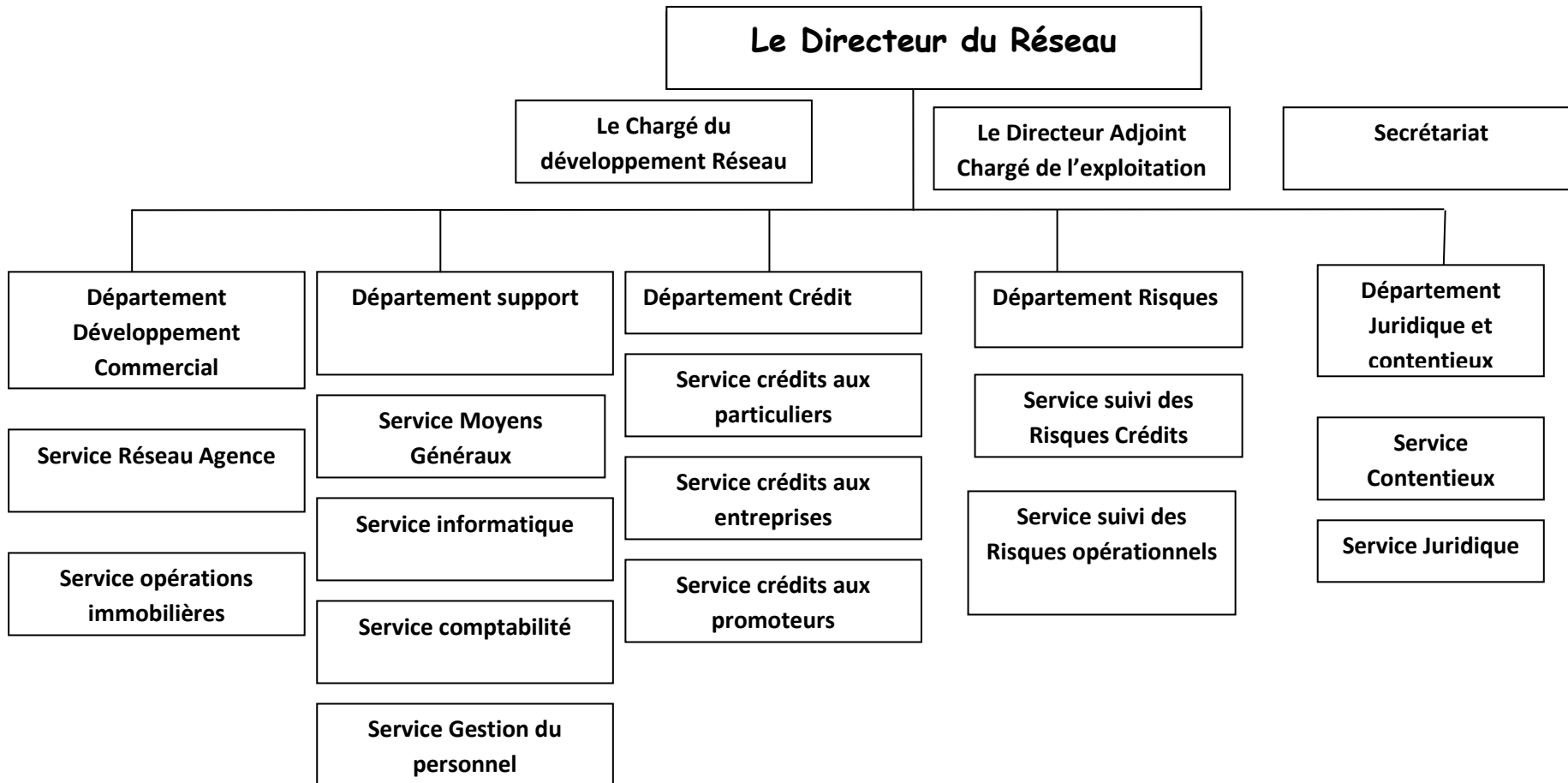
---

<sup>67</sup> Voir Décision Réglementaire Numéro 1147/2008 du 27/05/2008 portant organisation Générale de la CNEP Banque, P31

# Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

## 1.3.1. L'organigramme Général d'une Direction de Réseau

Figure N°05 : L'organigramme de la direction de réseau



## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP Banque : agence de Tizi-Ouzou**

---

La Direction du Réseau de TIZI OUZOU a été créée en 1993. Elle compte 15 Agences réparties sur les territoires de 03 wilayas : Boumerdès (1 agence), Tizi-Ouzou (09 Agences), Bouira (05 Agences).

En termes d'effectif le Réseau compte près de 300 employés (siège Réseau et Agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

S'agissant de la collecte de l'épargne, le Réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers Réseaux à l'échelle Nationale alors que pour le placement des crédits il est à la 04<sup>ème</sup> place.

### **1.3.2. La présentation du Département Contrôle du Réseau :**

Le département contrôle du Réseau de Tizi-Ouzou est composé de 07 éléments chapeautés par un chef de département qui assure l'animation et le suivi de cette équipe.

#### **1.3.2.1. Les missions du département Contrôle**

Le département contrôle du réseau de Tizi-Ouzou assure les missions suivantes :

- Contrôle des engagements des agences relevant du Réseau soit 15 structures dont la fréquence est trimestrielle ;
- Contrôle à distance de l'ensemble des volets d'activité des agences et ce pour permettre un suivi régulier des risques et surtout déceler à temps les anomalies pouvant engendrer des problèmes potentiellement problématiques pour l'institution bancaire ;
- Réalisation de toute mission confiée par la Direction Du Réseau ou les organes de la Direction Générale et ce pour rendre compte ponctuellement d'un aspect particulier de la gestion ;
- Informer les structures du Réseau (les autres départements) de toute anomalie relevée et qui risque d'engendrer des risques à la banque ;
- Contrôle à la demande de la Direction Générale des dossiers d'investissement engagés par les agences relevant de la Direction Régionale.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

Le département contrôle est composé de deux services : un service dédié au contrôle opérationnel et un autre service chargé du contrôle à distance.

Le service contrôle opérationnel intervient dans le cadre du contrôle sur place et sur pièces des dossiers de crédits. Il est chargé notamment du contrôle des dossiers de crédits engagés par les agences ainsi que des contrôles des activités épargne et comptabilité.

Le service contrôle à distance intervient quant à lui à distance et veille au suivi et à la tenue des dossiers permanents de contrôle, son rôle est crucial du fait qu'il vise à mettre en place des bases de contrôle qui permettent de baliser le terrain et de veiller à la détection à temps des erreurs éventuelles.

Les deux services sont complémentaires et travaillent en harmonie complète. Le service contrôle à distance sert généralement à préparer les missions du service opérationnel et facilite par la même occasion l'intervention de ce dernier.

### **1.3.3. Les produits offerts par l'agence de Tizi-Ouzou :**

L'agence de Tizi-Ouzou commercialise deux (2) produits d'assurance à savoir:

#### **1.3.3.1.L'assurance des emprunteurs**

C'est un produit des CARDIF que garantit le paiement à la CNEP-BANQUE du montant du capital restant dû l'emprunteur confirmant au contrat d'assurance signé entre l'assureur et l'assuré à la date de l'évènement couvert. Ces contrats a pour finalité d'assurer les emprunteurs de la CNEP-BANQUE contre les risqué lié aux décès et invalidité absolue et définitive pour le versement d'un capital.

Le crédit hypothécaires accordés par la CNEP aux particuliers sont les produits qui sont soumises à la couverture pour l'assurance des emprunteurs. L'assurance décès de l'emprunteurs du co-emprunteurs ou de la caution jusqu'à l'âge 70ans révolues. Pour la couverture des risques des invalidité absolue et définitive de l'emprunteurs du co-emprunteurs ou de la caution et jusqu'à l'âge 60 ans révolues.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **1.3.3.2. La CNEP totale prevoyance**

Un produit CNEP-BANQUE CARDIF EL DJAZZAIR qui garantie le paiement d'un capital au beneficiare en cas du decés ou d'invalidité absolue et definitive.

## **Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque**

Dans cette présente section, nous allons essayer de définir les modalités de gestion de la carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) au sein de la CNEP banque selon la note de procédure adressé par la direction générale.

La carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) est défini au sein de la CNEP banque étant un moyen de paiement permettant à son titulaire conformément au contrat porteur, d'effectuer des paiements et des retraits.

### **2.1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la CNEP**

#### **2.1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire**

La carte CIB au sein de la CNEP se présente de même façon telle qu'elle et dans les autres banques, elle a la même forme que celle présentées dans le chapitre précédent. Elle obéit aux standards nationaux (Instruction banque d'Algérie N°05-04 du 02/08/2004) et internationaux (EMV: Europay Mastercard Visa).

Elle se présente comme suit:

Au recto:

- Fonds tramé de la mention (carte de paiement interbancaire);
- Sigle de la CNEP-Banque en caractère arabe et latin (en haut à gauche);
- Sigle de l'interbancaire CB (en haut à droite);
- Puce;
- Numéro de la carte (16 caractères);
- Date d'expiration (MM/AA).
- Nom et prénom du client porteur.

Au verso:

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

- Bande magnétique où sont encodés les informations propres au porteur de la carte,
- Panneau de signature sur lequel le porteur appose sa signature:
- Cryptogramme visuel;
- Adresse de la CNEP banque.

Le schéma concret de la carte interbancaire au sein de la CNEP Banque (Voir annexe I).

### **2.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la CNEP :**

#### **2.2.1. La périodicité**

La périodicité des opérations esyt la suivante:

**Le retrait:** tout porteur de carte interbancaire (CIB) peut effectuer, durant le mois, un ou plusieurs retraits à concurrence du plafond mensuel autorisé.

**Le paiement:** tout porteur de carte interbancaire(CIB) peut effectuer une ou plusieurs opérations de paiement de biens et services auprès de commerçant addiliés, durant le mois, à concurrence du plafond mensuel autorisé.

#### **2.2.2. Le calcul du plafond autorisé**

Le plafond mensuel est determine pour chaque client en fonction de son revenu, de ('appreciation du directeur d'agence et ne peut exceder 80% du revenu mensuel, etabli sur la foie d'un document probant (fiche de paie, document fiscale, etc.) arrondi au millier de Dinars inferieur. Le plafond de paiement et de retrait est determine suivant la grille en (**Annexe III**). La carte « classic », de couleur hleue est remise au client de la banque dont le revenu mensuel n'excede pas hit fois le SNMG (revenu  $\leq 08 \times \text{SNMG}$ ).

La carte « gold »est remise aux clients dont le revenu mensuel est superieur a huit fois le SNMG (revenu  $>08 \times \text{SNMG}$ ).

Cette mesure ne s'applique pas aux personnels des categories suivantes de la banque, qui beneficent de la carte « Gold » independamment de leur revenu : President Directeur General, Directeurs Generaux Adjoints, Conseillers, Directeurs Centraux, Directeurs Regionaux.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.2.3. Les modalités d'octroi de la carte Interbancaire (CIB) :**

La délivrance de la carte interbancaire (CIB) intervient à l'initiative de l'agence ou à la demande du client (**voir annexe II**). Cette dernière est enregistrée au niveau de l'agence domiciliaire du compte

### **2.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence**

Lorsqu'un client se présente aux guichets de la banque pour solliciter l'octroi d'une carte interbancaire (CIB), le chargé de l'opération lui remet le formulaire de demande de carte CIB (annexe I) et veille à ce qu'il le renseigne correctement et le

Le chargé de l'opération doit soumettre la demande à l'appréciation du Directeur d'agence pour avis. Deux cas de figure peuvent se présenter :

#### **1.2.4.1. L'avis favorable**

La demande du client est transmise au réseau de rattachement dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables.

Le client devra s'acquitter de la cotisation annuelle en dormant autorisation à son agence de débiter son compte de la somme correspondante.

#### **1.2.4.2. L'avis défavorable**

Dans ce cas, la décision est notifiée au client par voie de courrier dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables (voir annexe IV).

### **2.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux**

Au niveau de la direction de réseau, le correspondant monétique centralise les demandes revues des agences, opère les vérifications d'usage et veille à les transmettre à la Direction des instruments de paiement dans un délai n'excédant pas deux (02) jours ouvrables à partir de leur date de réception.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement**

La Direction des instruments de paiement est chargée de procéder à la réception des commandes de cartes interbancaires (CIB) revues des Directions de réseaux et de leur traitement et transmission à la SATIM.

### **2.2.7. La réception Des Cartes Interbancaires De La SATIM :**

À la réception des cartes interbancaires et mailers correspondant de la part de la SATIM, les services de la Direction des instruments de paiement se chargent de les mettre à la disposition des agences concernées par le biais des directions de réseaux. Ces dernières désigneront deux (02) personnes dûment mandatées l'une pour prendre possession des cartes et l'autre, pour les mailers

Les cartes interbancaires (CIB) et les mailers qui leur correspondent sont envoyés dans des enveloppes scellées et séparées.

À la réception par les agences des cartes interbancaires (CIB), des mailers et des contrats correspondants, il y a lieu de :

- Contrôler leur conformité avec les commandes passées (nom et prénom du client, numéro de compte) ;
- Reporter les références des cartes revues sur un journal (voir annexe V) qui sert à enregistrer tous les événements liés à l'utilisation de ces cartes (remise aux clients, renouvellements, captures, mise en opposition, etc.). Les pages de ce journal sont numérotées dans leur ordre successif de création ;
- Notifier au client dans un délai de deux (02) jours ouvrables par voie de courrier ou par tout autre moyen la disponibilité de sa carte (CIB) (voir annexe VI).

### **2.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires**

À la présentation du client, le chargé de l'opération procède comme suit :

- Vérifier l'identité du client en l'invitant à présenter une pièce d'identité en cours de validité ;

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

- Verifie son revenu en l'invitant a remettre une piece justificative de revenu ;
- Verifie que l'autorisation de prelevement sur compte epargne existe (cas de salaire non domicilie a l'agence), la completer et la viser (**voir annexe VII**) ;
- Presente au client le contrat porteur en deux (02) exemplaire pour sa signature en la faisant sur le journal de la mention « lu et approuve » (**voir annexe VIII**) ;
- Rerbet la carte interbancaire (CIB) et le code confidentiel (mailier) contre accuse de reception sur le journal des evenements sur cartes interbancaires (CIB) ;
- Invite le client a apposer sa signature sur le panneau de signature se trouvant au verso de la carte interbancaire (CIB) ;
- Informe le client de la procedure a suivre en cas de perte ou de vol de sa carte qui est determinee en 7-1-1 du cas de mise en apposition de la carte interbancaire (CIB).

Aucune carte ne peut etre adreesee au client par vole postale, ni etre retiree par procuration.

### **2.3. La securite de la carte interbancaire (CIB)**

La gestion de la carte interbancaire (CIB) implique l'observance de conduite rigoureuse en matiere de securite. Les conditions de conservation doivent etre conformes aux principes de securite appliques pour les valeurs.

#### **2.3.1. La conservation des cartes interbancaires**

##### **2.3.1.1. Les conditions**

Les cartes interbancaires et leurs mailiers doivent etre conserves dans des conditions de securite garantissant leur protection contre toute manipulation non autorisee. A cet effet, ils doivent etre conserves dans des coffres forts dont l'acces se fait sous la responsabilite du Directeur d'agence.

##### **2.3.1.2. Le delais**

Les cartes interbancaires (CIB) ont un delai de conservation de deux (02) mois au maximum a partir de leur date de reception.

Si le client ne se presente pas a l'agence dans un delai de quinze (15) jours, un rappel lui sera adreesee par courrier (**voir annexe IX**) ou par tout autre moyen possible.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

Si le client ne se présente pas au bout des deux (02) mois réglementaires, l'agence procédera à la destruction de la carte non réclamée et ce, suivant la procédure d'oblitération des cartes.

### **2.3.2. L'oblitération des Cartes**

L'oblitération des cartes se fera par le directeur d'agence ou le représentant qu'il a dûment mandaté. Cette opération se déroule comme suit :

- L'oblitération des cartes se fait à l'aide de ciseaux en prenant le soin de faire une section verticale tout en laissant intactes les indications de la personnalisation (Nom et prénom du client, numéro de la carte, date d'expiration) ;
- L'établissement du procès verbal d'oblitération des cartes signé par le correspondant monétique de la direction de réseau de rattachement et le directeur de l'agence ou son représentant dûment mandaté (voir annexe X) ;
- Le renseignement du journal des événements sur cartes interbancaires qui devra comporter l'indication de l'oblitération de cartes ainsi que la date à laquelle cette procédure a été effectuée ;
- La transmission des cartes oblitérées chaque fin de mois aux services de la direction des instruments de paiement accompagnée d'une copie des procès verbaux d'oblitération.

À la réception des cartes oblitérées et des procès verbaux, la direction des instruments de paiement se charge de la destruction définitive des cartes et de la mise à jour de son fichier central des porteurs de cartes interbancaires (CIB).

La destruction des cartes donne lieu à l'établissement d'un procès verbal de destruction de cartes.

L'oblitération des cartes entraîne systématiquement l'annulation du contrat porteur. Ce dernier portera la mention « contrat annulé pour cause d'oblitération de carte en date du... ».

La cotisation préalablement perçue par l'agence sur les cartes ayant fait l'objet d'oblitération est définitivement acquise à cette dernière.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

Les clients dont les cartes interbancaires ont été oblitérées et désireux d'en obtenir une autre, devront reformuler une demande qui sera traitée dans les mêmes conditions prévues en deux (2).

### **2.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire (CIB)**

#### **2.4.1. La durée de validité**

La durée de validité des cartes interbancaires (CIB) est de deux (02) ans.

#### **2.4.2. Le renouvellement**

Le renouvellement de la carte interbancaire (CIB) se fait à la demande du client.

L'agence invitera le client à se présenter en vue de renouvellement de sa carte par courrier et tout autre moyen disponible un (01) mois avant la date d'expiration.

Dans le cadre de renouvellement de la carte interbancaire hormis le numéro de la carte qui demeure inchangé, les autres peuvent faire l'objet de modifications en fonction

- Du changement du numéro de compte auquel sont adossées les opérations par carte ;
- De la modification du plafond mensuel de retrait et/ou de paiement ;
- Du chargement des données relation au client (état civil, adresse, etc.)

L'agence a la droit de ne pas renouveler la interbancaire (CIB) pour des motifs objectifs (mauvaise foi du client, incidents relatifs à la provision, etc.)

Le renouvellement ou le non renouvellement de la carte interbancaire est mentionné sur le journal des événements sur cartes interbancaires et sur le fichier des porteurs de cartes interbancaires de la direction des instrumentes de paiement (D.I.P).

### **2.5. La mise en exception**

De La Carte Interbancaire (CIB) La mise en exception de la carte interbancaire sur la réseau monétique interbancaire (RMI). Peut se faire à l'initiative de l'agence domiciliaire du compte du client suivant deux (02) variantes :

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.5.1. La mise en exception positive :**

La mise en exception positive consiste à augmenter le plafond de paiement et/ou de retrait autorisé suite à :

- Une évolution positive du revenu du client porteur :
- Une évolution de l'appréciation de la qualité du client :
- L'aménagement des plafonds entre paiement et retrait (**voir annexe XI**).

### **2.5.2. La mise en exception négative**

La mise en exception négative consiste à diminuer le plafond de paiement ou de retrait autorisé temporairement ou défensivement (**Voir annexe XII**).

## **2.6. Les cartes défectueuses**

Une carte est dite défectueuse lorsqu'elle est démagnétisée (bande magnétique détériorés) ou lorsqu'elle présente des signes physiques de détérioration (carte perforée, casse, pliée, etc.)

Pour ces cas, les services de l'agence doivent :

- Contrôler visuellement l'état physique de la carte
- S'assurer de la démagnétisation des pistes en invitant le client à effectuer un test sur le DAB/GAB.

Si ce test s'avère positif, le charge de l'opération doit :

- Renseigner le journal des événements sur carte interbancaires en portant dans la colonne « Evénement » du journal « carte défectueuse »
- Saisir la direction des instruments de paiement pour la refection de la carte défectueuse Ne pas restituer la carte au client et l'inviter à se représenter à l'agence pour retirer sa nouvelle carte ;
- Applique la procédure d'oblitération des cartes (Voir Article 5.2 )

Le remplacement de la carte implique le paiement du coût de refection de la carte (Conformément aux conditions de banque).

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.7. La mise En Opposition De La Carte Interbancaire (CIB) :**

La mise en opposition entraîne systématiquement :

- L'arrêt ou l'impossibilité technique d'effectuer des opérations de retrait et/ou de paiement
- La capture des carte par les différents automates bancaires (distributeur automatiques de billets, guichets automatique de banque et sur les terminaux de paiement électronique le cas échéant) connectés au réseau monétique interbancaire ( R )

#### **2.7.1. Les procédures de mise en opposition**

La procédure de mise en opposition intervient dans les cas suivants :

##### **2.7.1.1. Le vol ou perte de la Carte**

En cas de vol ou de perte de la carte, le porteur doit immédiatement demander la mise en opposition de cette dernière par téléphone au centre d'appel de la SATIM qui est ouvert 24h/24h et 7j/7j, sous réserve de confirmer cette décision en ce présentant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables auprès d'une agence de la CNEP-Banque afin de remplir le formulaire de mise en opposition (**Voir Annexe XII**).

La mise en opposition demandée par le client est temporaire. Elle n'est définitive que lorsqu'elle est confirmée par la Banque dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à partir de la date de déclaration par le client. Si le client ne se présente pas auprès de l'agence pour confirmer la mise en opposition. Cette dernière sera levée.

Au-delà du délai maximum de quinze (15) jours, la carte mise en opposition n'est plus valide et une nouvelle carte pourra être confectionnée au porteur s'il en formule la demande. A ce titre, les cartes interbancaires (CIB) mises en opposition, sont remplacées par de nouvelles cartes portant de nouveau numéros. Toutefois, les opérations effectuées à l'aide des anciennes cartes sont imputées au compte du client auquel sont adossées les opérations par carte.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.7.1.2. L'inobservation des clauses contractuelles**

L'agence domiciliataire du compte du titulaire de la carte interbancaire peut demander sa mise en opposition en cas d'incidents survenant sur le compte du porteur :

- Plus de trois (03) insuffisances répétée ou insuffisance permanente du solde disponible au compte.
  - Clôture du compte auquel est adossée la carte interbancaire ;
  - Constatation d'une fausse déclaration de la part du titulaire de la carte interbancaire.
- Les mises en opposition doivent être communiquées par l'agence à la direction des instruments de paiement.

L'agence veille à ce que les informations suivantes sur le formulaire prévu à cet effet (**voir annexe XIII**) soient dûment renseignées :

- Code agence ;
- Numéro de la carte ;
- Nom et prénom du titulaire ;
- Date d'expiration de la carte ; -
- Type de l'incident ayant entraîné la mise en opposition (motif).

La situation quotidienne des cartes mises en opposition doit être transmise à la Direction des Instruments de paiement.

### **2.7.2. Le traitement des cartes capturées**

Lorsque le client signale la capture de sa carte par le distributeur automatique de billets (DAB/GAB) de l'agence, le préposé aux opérations monétiques invite le client à produire une pièce d'identité et à indiquer la date et l'heure auxquelles la carte a été retenue. Les cartes capturées sont récupérées par l'agent chargé du DAB de l'agence, qui :

- Renseigne le formulaire prévu à cet effet (**voir annexe XIV**).
- Envoie le moment même, par télécopie, le formulaire dûment renseigné à la SATIM avec copie au correspondant monétique de la direction du réseau de rattachement et à la DIP.

Le formulaire envoyé donne lieu à une réponse de la carte de la SATIM (**voir annexe XV**), cette réponse se décline en deux (02) variantes :

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.7.2.1. La carte capturée a été émise par La Cnep-Banque**

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM ;
- Soit oblitération de la carte capturée suivant la procédure décrite dans l'Article 05 de la présente note de procédure.

### **2.7.2.2. La carte capturée a été émise par un confrère**

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM.
- Soit, transmission de la carte capturée à la DIP la remettre au confrère émetteur en cas d'opposition avérée sur la carte interbancaire.

Les cartes des confrères ne doivent pas être oblitérées par la CNEP-Banque.

Il est strictement interdit de procéder à la restitution ou à l'obtention de cartes, sans avoir reçu la réponse de la SATIM.

## **2.8. La résiliation du contrat (CIB)**

La résiliation du contrat porteur de la carte (CIB) peut intervenir à l'initiative du client ou de l'agence pour les motifs suivants :

- Non respect des clauses contractuelles ;
- Incapacité juridique du client ;
- Décès du client porteur ;
- Clôture du compte auquel est adossée la carte ;
- Mises en opposition répétées.

Les opérations antérieures à la décision de résiliation du contrat porteur, sont imputées au compte du client.

### **2.8.1. A l'initiative de l'agence**

L'agence peut procéder au retrait de la carte du client et à la résiliation du contrat porteur, lorsque ce dernier enregistre plus de trois (03) incidents de paiement.

La résiliation du contrat nécessite alors :

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

- La notification par voie de courrier au client avec accusé de réception (**voir annexe XVI**) ;
- La mise en opposition irrévocable de la carte après mise à jour des soldes ;
- L'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « résilié en date du... » ;
- L'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

### **2.8.2. A l'initiative de L'agence**

La résiliation du contrat à l'initiative du client, nécessite la présentation par ce dernier d'une demande ainsi que la restitution de sa carte.

A la réception de la demande du client, le chargé de l'opération doit procéder : - Au contrôle de la conformité de la demande et de l'identité du client ; - A la mise en opposition irrévocable ;

- A l'oblitération de la carte (voir 3-2 oblitération des cartes);
- A l'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « résilié en date du... ».
- A l'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

## **2.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients**

Les opérations de retrait ou de paiement par carte interbancaire effectuées par les clients de la CNEP-BANQUE ou par les porteurs de confrères sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE, génèrent des transactions ayant un impact comptable.

### **2.9.1. Les types De Transactions**

Les transactions monétiques suivantes sont transcrites comptablement

#### **2.9.1.1. L'opérations de retrait**

Les opérations de retrait effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE et les opérations de retraits effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE donnent lieu à une transaction créditant le

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

compte caisse DAB/GAB (sortie d'espèces) et débitant le compte du client, majoré des commissions de retrait (Cf. conditions de banque).

### **2.9.1.2. L'opérations de paiement**

Les opérations de paiement effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les TPE, donnent lieu à un débit en compte des clients de la CNEP-BANQUE ; ces opérations sont positionnées sur les comptes de ces derniers en franchise de commissions (**celles-ci étant à la charge du commerçant**).

### **2.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques :**

Les opérations monétiques de retrait ou de paiement sont collectées par la SATIM durant la journée de leur exécution. Celles-ci sont traitées au niveau central de la CNEP-BANQUE le lendemain de leur réception et sont transmises aux agences destinataires suivant deux (02) variantes :

- **En intrabancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les DAB/GAB du réseau de la CNEP-BANQUE.
- **En interbancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB de la CNEP-BANQUE, ainsi que les retraits ou paiement effectués par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les automates des confrères.

La comptabilisation des opérations se fait à l'ouverture de la session de télécompensation (à partir de 13h30) et ce à travers le lancement de la commande de « comptabilisation » au niveau du module prévu à cet effet. Cette commande permet la prise en charge des opérations intrabancaires et interbancaires.

Suite à cela, il y a lieu de lancer, sur le même module, la commande de fusion des opérations afin qu'elles soient intégrées dans la journée comptable de l'agence.

### **2.9.3. Les délais de règlement**

Les opérations de retrait ou de paiement effectuées dans une journée « J » sont ionne'es à « J+2 » automatiquement au niveau des comptes appropriés.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **2.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB**

#### **2.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB**

Les DAB/GAB contiennent des espèces. Ils font l'objet d'alimentations régulières afin de permettre une disponibilité des fonds sur ces machines 24h/24h et 7j /7j.

A cet effet, l'alimentation des caisses DAB/GAB se fait de la manière suivante : Le DAB/bAB dispose de cinq (05) cassettes qui sont prévues pour :

- Une cassette de rejet (reçoit dans deux compartiments distincts les billets défectueux et/ou repris) ;
- Une cassette pour les billets de 100 DA ;
- Une cassette pour les billets de 200 DA ;
- Une cassette pour les billets de 500 DA ;
- Une cassette pour les billets de 1 000 DA Les billets doivent être de bonne qualité, afin d'éviter des incidents techniques sur le DAB/GAB lors de la distribution des espèces.

A l'instar de la caisse manuelle, la caisse DAB/GAB doit faire l'objet d'un contrôle périodique ainsi que d'un arrêté quotidien.

Les arrêts de caisse DAB/GAB doivent être sanctionnés par l'établissement d'un procès verbal d'arrêt de caisse DAB (voir annexe XVII).

#### **2.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB**

L'agence doit veiller au bon fonctionnement de son DAB/GAB. A ce titre, elle doit quotidiennement :

- Vérifier la mise sous tension des DAB/GAB ;
- Veiller à la propreté du DAB/GAB ;
- Vérifier la connexion au réseau ;
- Veiller à la disponibilité des consommables ;

En outre, l'agence doit s'assurer que les DAB/GAB sont disponibles et utilisables par le public 24h/24h et 7j/7j.I

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

Note de procédure de la direction générale Cnep- Banque

Il faut noter que la tarification des transactions au titre des opérations effectuées avec les cartes interbancaires (C113) est définie par les conditions de banque en vigueur qui sont déterminés dans la section (03) de ce présent chapitre. Toutes dispositions antérieures en contraires à tout ce qui est définie dans cette présente section sont abrogées. Le directeur général adjoint chargé des systèmes d'informations, le directeur des instruments de paiement, les directeurs des réseaux et les directeurs des agences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de toutes ces procédures.

### **2.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées)**

En Algérie, la CIB a vu le jour en 2005, comme on l'a vu dans le 1<sup>er</sup> chapitre, mais son introduction au sein de la CNEP banque était en 2007. Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées de la CIB au sein de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi 202 de Tizi-Ouzou, de 2007 à ce jour :

**Tableau N°6 : nombre de CIB demandées et délivrées au niveau de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi**

<b>Années</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Cartes demandées</b>	111	30	68	49	25
<b>Cartes délivrées</b>	52	13	25	28	17

Source : élaboré par nous même

Le nombre de CIB demandées au niveau de la direction générale est de 2146.

D'après les données du tableau N°5, nous constatons que la CIB en Algérie demeure faible, elle est de l'ordre d'environ 20% des moyens de paiement utilisés au niveau de la CNEP banque. Nous pouvons conclure que la monétique évolue de façon timide par rapport aux autres moyens traditionnels (chèques, lettre de change...) qui occupent les 80% qui restent de la clientèle de la CNEP.

## **Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou**

---

### **Conclusion**

A la lumière de ce travail consacrée à l'introduction des moyens de paiement électronique au sein de la CNEP à l'instar des autres banques nationales. c'est-à-dire que son but premier était autre que son enrichissement personnel, mais à partir du moment où elle devient une banque, elle devient une entreprise à part entière ayant pour but de réaliser un profit et ceci en quoi faisant, en adaptant au fur et à mesure ses produits aux besoins de plus en plus exigeants de sa clientèle. Cette structure ne cesse donc d'évoluer étant donné les perspectives encore pertinentes que la CNEP-Banque s'est fixée d'atteindre.

La gestion des instruments de paiement n'est pas une simple gestion administrative, les nouveaux procédés de traitement des instruments de paiement augmentent l'efficacité du système mais engendre de nouveaux défis et notamment de nouveaux risques pour la banque

Nous pouvons donc dire qu'indéniablement la transformation de la CNEP en banque a induit des effets positifs qui consistent en l'élargissement de la palette des crédits mais aussi par l'introduction d'une culture bancaire dans la gestion prévisionnelle et financière qui a remplacé la gestion de tiroir qui prédominait. A partir de là, la CNEP-Banque essaye d'intervenir à tous les niveaux, dans tous les domaines et plus seulement le domaine de l'immobilier ce qui favorise relativement son développement et son importance sur le plan économique du pays.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

La monétique offre une nouvelle prestation bancaire alliant permanence, diversité et proximité du service à travers le réseau interbancaire. Les paiements par cartes interbancaires procurent également plusieurs avantages aux commerçants et diminuant les risques et les coûts de gestion.

L'expérience de l'utilisation de la monétique en Algérie, a démontré que les systèmes électroniques de paiement ne sont pas une mode à suivre mais une nécessité sur le plan économique. Les banques doivent se moderniser pour faciliter la mise en place des mécanismes de marché, et donc augmenter la fluidité des flux financiers.

Aujourd'hui, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. Bref elle constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur bancaire. Malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, l'Algérie en matière de monétique reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays, non par les pays développés, mais aussi les pays avec lesquels elle partage la même histoire, culture, religion et le niveau de développement économique (comme c'est le cas du Maroc et de la Tunisie).

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics, dans ce paysage bancaire la CNEP a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique, elle est devenu en 1997 la CNEP-Banque.

Elle se caractérise par quelques recommandations dans l'optique d'optimiser et d'accélérer le développement de la carte CIB en Algérie :

- Des actions de sensibilisation sont à mettre en œuvre en faveur de la clientèle à travers une politique commerciale proactive axé sur la communication : un plan de marketing doit être mis en place ;
- Instauration d'une culture à travers des séminaires et des formations ;
- La monétique devra être le fer de lance de l'institution bancaire.
- Une politique marketing de grande envergure est nécessaire afin de sensibiliser les opérateurs économiques sur les bienfaits de la monétique. Cette opération devra s'inscrire dans un schéma de stratégie bancaire ;
- Augmentation du taux de bancarisation ;

## Conclusion générale

---

- D'insister sur l'instauration d'une action de communication avec les détenteurs de la carte interbancaire CIB et les commerçants afin de les assurer et de les sécuriser ;
- Proposer à la clientèle des carte CIB au lieu des chéquiers

Vu l'importance de la CIB, les agents de la CNEP banque incitent la clientèle à une plus forte utilisation de cette dernière. Ainsi, un large usage de CIB offrirait une plus grande fiabilité des données statistiques sur la consommation intérieure ; en effet, les cartes de paiement permettraient de stimuler les industries de savoir (ingénieur logiciels, consultant...) qui servirait les secteurs bancaires et du commerce en ligne. La prolifération des CIB ouvrirait enfin la voie pour le développement du commerce en ligne en Algérie.

# **Bibliographie**

## Bibliographie

---

### Ouvrages :

1. Aglietta M, Reberioux A.: Les dérives du capitalisme financier. Edition, Albin Michel, Paris, 2004.
2. Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base, 2018.
3. BETRUNER R, MEDJAHED S, « les freins au développement du commerce électronique Etudes comparative entre l'Algérie et le Maroc ».
4. Biales M., Leurion R, Rivaud JL, L'essentiel sur l'économie. Berti Editions, Alger, 2007.
5. C. Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997.
6. Dominique Rambure, « les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005.
7. DOMINIQUE, Rambure. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005.  
DOMINIQUE Plihon., « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, 2008.
8. ESPAGNON, Le paiement d'une somme d'argent sur internet, 1er édition, JCP G 1999.
9. GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003.
10. HALLEPEE Didier, L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009.
11. HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999.
12. HASHEM Sherif Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, 1999.
13. JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000.
14. MOUSTAFA Sherif et AHMED : La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000.
15. SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007.
16. Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris.
17. VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.
18. VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.

## Bibliographie

---

### Revues

1. MERBOUHI Samir, HADID Noufyale, le paiement électronique en Algérie : délits économiques et financiers, revue nouvelle économie 09 N°:16 –vol 01-2017.
2. La modernisation des moyens de paiement en Algérie , revue BNA/Finance n°12, Avril 2009 .

### Thèses et mémoire :

1. LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives, mémoire de doctorat en sciences Gestion, université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2014/2015.

### Site internet :

1. [http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-en-  
alg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.html](http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-en-alg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.html).
2. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>.
3. [www.monefi-consulting.com](http://www.monefi-consulting.com).
4. [www.marche-public.fr](http://www.marche-public.fr).
5. Http : SATIM-dz.com.
6. <https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-algerie-1870>
7. [https://www.satim-dz.com/?to=detail&id\\_cat=24&id\\_article=33](https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=33)
8. [www.algerie-eco.com/indice de -développement-tic-monde](http://www.algerie-eco.com/indice-de-developpement-tic-monde).
9. [http://www.aps.dz/economie/74945-la-loi-relative-au-commerce-electronique-entre-  
en-vigueur](http://www.aps.dz/economie/74945-la-loi-relative-au-commerce-electronique-entre-en-vigueur).
10. [http://ligmembres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index\\_paiement\\_electronique.htm](http://ligmembres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm).
11. L'évolution de marché de l'internet en Algérie , sur : <http://www.journaldunet.com>.
12. <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>
13. [http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches\\_cyberbase/paiement\\_electronique\\_et\\_paiement\\_securise.pdf](http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securise.pdf)
14. Youcef L'Asnami, le système de paiement par carte bancaire en Algérie, sur : <http://lequotidienalgerie.org/2018/08/12/le-systeme-de-paiement-par-carte-bancaire-en-algerie/>.
15. <https://dzbanque.com/cartes-bancaires>

## Bibliographie

---

16. <https://www.liberte-algerie.com/tic/la-transformation-numerique-en-algerie-devient-une-urgence-nationale-244097/print/1>,
17. <https://www.algerie-focus.com/2017/12/commerce-2018-annee-e-paiement-algerie/>

### Texte réglementaire

1. Décision Réglementaire Numéro 1147/2008 du 27/05/2008, portant organisation Générale de la CNEP Banque.
2. Loi n° 2000-03 du Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, journal officiel, n° : 48, du 6 Djoumada El Oula 1421 correspondant au 6 août 2000.
3. Loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, journal officiel de la république algérienne, N° 47, 25 Chaâbane 1430 correspondant 16 août 2009.
4. Loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives la signature et la certification électroniques, journal officiel de la république algérienne N° 06, du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015.

### Autres

1. Les données internes à la CNEP-Banque .
2. Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2015).
3. Rapport de l'ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.
4. DIFALLHA M-E, MOKRANE A, KHENNCHE Y, rapport de la communication sur l'Adoption et Utilisation des Technologies de L'information et de la Communication (TIC) en Algérie » : état des lieux.
5. GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003.
6. EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB.

# Liste des figures et tableaux

## Liste des figures et tableaux

---

<b>Figure N°01</b> : Le circuit de la transaction monétique .....	22
<b>Figure N° 02</b> : La carte bancaire classique.....	34
<b>Figure N°03</b> : La carte Golden .....	35
<b>Figure N°04</b> : L’organigramme Général de la CNEP Banque .....	54
<b>Figure N°05</b> : L’organigramme de la direction de réseau .....	56

### Liste des tableaux

<b>Tableau N°01</b> : La position de l’Algérie par rapport aux pays africaine en l’année 2017 ....	39
<b>Tableau n°02</b> : Evolution de la carte de retrait en Algérie entre 1999 et 2009.....	40
<b>Tableau N°03</b> : L’évolution de la monétique en Algérie de 2000 à 2009.....	42
<b>Tableau N°04</b> : Le nombre de cartes CIB en Algérie .....	42
<b>Tableau n°05</b> : Le nombre des transactions par carte CIB réalisés en 2014 et 2015.....	43
<b>Tableau N°6</b> : Le nombre de CIB demandées et délivrées au niveau de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi .....	73

# **Table des matières**

# Liste des figures et tableaux

---

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	1
<b>Chapitre I : Les fondements de la monétique et des transactions électroniques.....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	5
Section 01 : L’aperçu général sur la monétique .....	6
1.1. Les définitions de la monétique .....	6
1.2. Le domaine de la monétique .....	7
1.2.1. Les TES .....	8
1.3. Le rôle de la monétique .....	8
1.3.1. L’apport de la monétique au système bancaire .....	9
1.4. Les composants de la monétique.....	10
1.4.1. Le support.....	11
1.4.2. Le système de traitement .....	11
Section 02 : Le système de paiement électronique.....	11
2.1. La définition de paiement.....	11
2.2. La monnaie électronique .....	12
2.2.1. La sécurité des transactions .....	12
2.2.2. La dématérialisation .....	13
2.3. Le paiement électronique .....	14
2.3.1. La définition du paiement électronique .....	14
2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique .....	14
2.4. Les formes de paiement électronique .....	17
2.4.1. Les TPE .....	18
2.4.2. La carte à mémoire .....	19
2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME).....	19
2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV).....	19
2.4.6. Les jetons électroniques.....	20
2.4.7. La carte de retrait (Debit cards).....	20
2.4.8. La carte de paiement (Credit cards).....	20
Conclusion.....	23

## Liste des figures et tableaux

---

<b>Chapitre II : Le système de paiement électronique en Algérie .....</b>	<b>24</b>
Introduction .....	25
Section 01: La monétique en Algérie .....	26
1.1. Introduction des NTIC dans les opérations bancaires .....	26
1.1.1. L'état des TIC en Algérie .....	26
1.2. L'apparition et développement de la monétique en Algérie .....	31
1.2.1. Les moyens de paiement électronique .....	31
1.3. Les cartes bancaires .....	34
1.3.1. La carte de retrait interbancaire "CIB" .....	34
1.3.2. La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie .....	35
1.3.3. Les terminaux de paiement électronique (TPE) .....	36
1.4. Le fonctionnement des cartes bancaires .....	37
1.4.1. Le traitement automatique des contrats .....	37
1.4.2. Les avantages liés aux fonctionnalités .....	37
Section 02 : L'évolution des cartes bancaires et les transactions électroniques en Algérie.....	38
2.1. L'essor des TIC en Algérie .....	38
2.2. L'évolution des cartes bancaires et les transactions .....	39
2.2.1. Le retrait par carte .....	39
2.3. L'étude comparative de l'utilisation de la monétique dans les pays maghrébins .....	40
2.3.1. La Monétique au Maroc .....	41
2.3.2. La Monétique en Tunisie .....	41
2.3.3. L'évolution de l'activité monétique en Algérie .....	42
Conclusion .....	47
<b>Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau la CNEP Banque : Agence de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>48</b>
Introduction .....	49
Section 01 :La présentation de la CNEP Banque .....	50
1.1. L'historique de la CNEP banque .....	50
1.1.1. L'évolution de l'activité de la CNEP de 1964 à nos jours .....	50
1.2. L'organisation de la CNEP Banque .....	52
1.3. La présentation du Réseau de Tizi-Ouzou .....	55
1.3.1. L'organigramme Général d'une Direction de Réseau .....	56
1.3.2. La présentation du Département Contrôle du Réseau .....	57
1.3.3. Les produits offerts par l'agence de Tizi-Ouzou .....	58

## Liste des figures et tableaux

---

Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque.....	59
2.1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la CNEP .....	59
2.1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire .....	59
2.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la CNEP .....	60
2.2.1. La périodicité .....	60
2.2.2. Le calcul du plafond autorisé .....	60
2.2.3. Les modalités d'octroi de la carte Interbancaire (CIB) .....	61
2.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence .....	61
2.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux .....	61
2.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement .....	62
2.2.7. La réception des cartes interbancaires de La SATIM.....	62
2.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires.....	62
2.3. La sécurité de la carte Interbancaire (CIB) .....	63
2.3.1. La conservation des Cartes Interbancaires .....	63
2.3.2. L'oblitération des cartes.....	64
2.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire (CIB).....	65
2.4.1. La durée de validité .....	65
2.4.2. Le renouvellement .....	65
2.5. La mise en exception.....	65
2.5.1. La mise en exception positive .....	66
2.5.2. La mise en exception négative.....	66
2.6. Les cartes défectueuses .....	66
2.7. La mise En Opposition De La Carte Interbancaire (CIB) .....	67
2.7.1. Les procédures de mise en opposition.....	67
2.7.2. Le traitement des cartes capturées .....	68
2.8. La résiliation du contrat (CIB) .....	69
2.8.1. A l'initiative de l'agence.....	69
2.8.2. A l'initiative de L'agence .....	70
2.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients .....	70
2.9.1. Les types De Transactions .....	70
2.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques.....	71
2.9.3. Les délais de règlement .....	71
2.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB .....	72

## Liste des figures et tableaux

---

2.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB .....	72
2.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB .....	72
2.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées) .....	73
Conclusion.....	74
Conclusion générale .....	75
Bibliographie.....	78
Liste des figures et tableaux .....	82
Annexes	
Table des matières	

## Résumé

Le développement de la technologie a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC). A partir de là, des innovations technologiques au sein de la banque est devenu une nécessité.

En effet, un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes interbancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions parmi elle la CNEP Banque qui s'est engagé dans ce parcours par l'expansion de ses cartes au milieu de ses clients.

**Mot clés :** La monétique, le paiement électronique, la carte CIB

## Summary

The development of technology has led the Algerian banking authorities to invest gradually in new information and communication technologies (ICT). From there, technological innovations within the bank became a necessity.

Indeed, a program of modernization, development and the initiation of new means of payment (interbank cards) has been implemented by Algerian banks in partnership with the Company of Automation of transactions among them the CNEP Bank which is engaged in this journey by expanding its cards among its customers.

Key words: Electronic banking, electronic payment, CIB card

## الملخص

إنّ تطور تكنولوجيات المعلوماتية دفع بالسلطات المصرفية الجزائرية إلى الاستثمار التدريجي في تكنولوجيا المعلومات والاتصالات الجديدة. من هناك أصبحت الابتكارات التكنولوجية داخل البنك ضرورة.

في الواقع ، تم تنفيذ برنامج لتحديث وتطوير وسائل جديدة للدفع الإلكتروني (بطاقات ما بين البنوك) من قبل البنوك الجزائرية بالشراكة مع شركة تقنين المعاملات فيما بينها، ومن بينها بنك التوفير والاحتياط، الذي انتهج واعتمد على البطاقات الإلكترونية وذلك من خلال توسيع استخدامها من طرف عملائها.

**الكلمات المفتاحية:** الخدمات المصرفية الإلكترونية ، الدفع الإلكتروني ، بطاقة CIB